

3.2. LES CONDITIONS D'AMENAGEMENT ET D'OUVERTURE A L'URBANISATION DES ZONES A URBANISER 1AU

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) déterminent les principaux enjeux de développement durable pour les zones 1AU. Ces enjeux de développement durable sont la mise en œuvre du PADD, ils sont opposables aux tiers. Des illustrations non opposables permettent de visualiser une ou différentes manières de mettre en œuvre ce développement durable dans les extensions nouvelles de l'urbanisation.

Le règlement des zones 1AU rappelle que les orientations d'aménagement doivent être respectées.

3.2.1. Les enjeux des « OAP »

a. Economiser l'espace

- Limiter la taille moyenne du parcellaire tout en proposant un panel suffisamment large pour répondre aux différentes demandes et pour gérer l'apport d'une diversité au sein d'un même projet. La diversité dans la taille du parcellaire induit aussi une diversité sociale.
- Des objectifs de densité sont retenus pour les principales zones. Ils varient en fonction de la topographie de la zone et des possibilités réelles d'aménagement.

Cet objectif d'économie du foncier doit être porté par deux moyens :

- La diversification des formes bâties
 - Introduire une proportion de logements en habitat intermédiaire (individuels jumelés, voire petits collectifs...), dans chaque opération. Cet objectif n'est réalisable qu'en présence d'opérateurs, d'aménageurs capables de porter des opérations et des projets de construction complexes, il n'est donc pas imposé de proportions de telle ou telle forme bâtie ce qui pourrait aboutir à un blocage complet de tout projet.
- Une meilleure implantation du bâti sur la parcelle pour une utilisation "plus rationnelle" de l'espace

La réduction de la taille du parcellaire dans les projets d'habitat individuel (jumelé ou non) est acceptable dans la mesure où le cadre de vie proposé à travers les aménagements des espaces publics sont de qualité mais aussi si la promiscuité engendrée ne devient pas réhabilitaire.

Pour cela il faut :

- limiter les vis-à-vis (de façade principale à façade principale) et donc proposer des parcelles plus longues que larges.
- proscrire l'implantation des constructions au centre de la parcelle. Ce type d'implantation dans le cas de parcelles de taille réduite ne dégage que des espaces résiduels peu ou mal exploitables autour du bâtiment. Il faut implanter la construction de manière à libérer un espace confortable au sud de la construction. Cela implique d'implanter le bâtiment dans la partie nord de la parcelle et si possible vers l'angle Nord-Est pour dégager les espaces exposés au Sud et à l'Ouest qui bénéficient des durées d'ensoleillement les plus longues. Cette implantation implique une réflexion sur l'agencement interne du bâtiment. En effet en cas d'implantation en limite parcellaire Est et/ou Nord, il faudra limiter les ouvertures sur ces façades, ce qui par ailleurs va de pair avec une conception propre à limiter les déperditions énergétiques. Cependant la problématique des chutes de neige depuis les toits impose de respecter un recul entre la construction et la voie publique pour éviter tout danger et pour permettre l'accumulation de neige.

Par ailleurs le relief et l'orientation générale des lignes du paysage ne permettent pas systématiquement de mettre en œuvre ces principes généraux.

L'organisation des dessertes et des voiries doit être adaptée à ces enjeux

- Ce type d'implantation ne pose pas de grosses difficultés lorsqu'une voie dessert la parcelle par le nord. Elle pose plus de difficultés lorsque la voie dessert le sud de la parcelle, si les garages sont implantés en continuité du bâti, cela impose de réaliser une voie d'accès longue à travers la parcelle. Plusieurs solutions sont alors envisageables :
 - L'abandon de ce principe au profit d'une implantation plus classique au centre de la parcelle.
 - L'implantation des garages au sud de la parcelle, dans ce cas seule une liaison piétonne entre le garage et l'habitation est à réaliser,
 - La création d'un réseau de voies étroites (à sens unique) qui desservent systématiquement toutes les parcelles par le nord.
 - etc....

Illustration à titre d'exemple, de ces principes sur un tissu pavillonnaire :

Dans les deux cas les parcelles ont des surfaces identiques 690 m².

A gauche implantation classique au centre de la parcelle.

Les vis-à-vis (de façade principale à façade principale) varient de 20 à 25 m.

L'espace dégagé au sud a une surface de 325 m²

Les dégagements autour de la construction sont de l'ordre de 6 m.

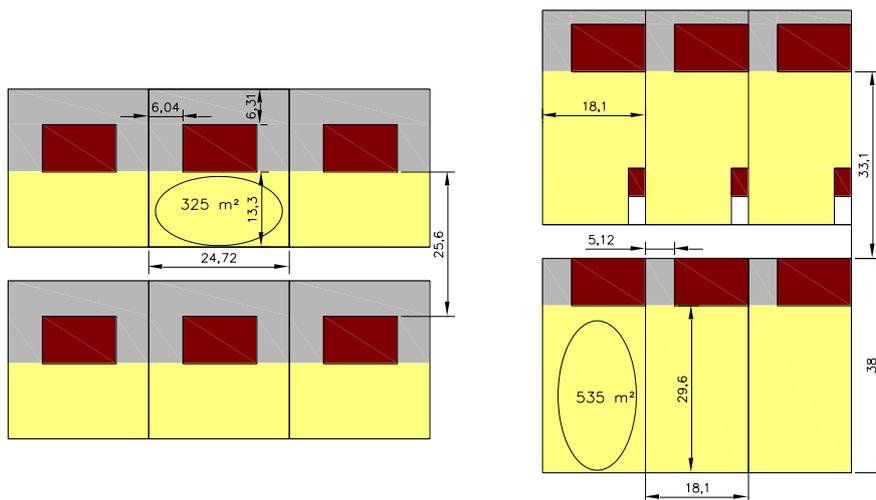


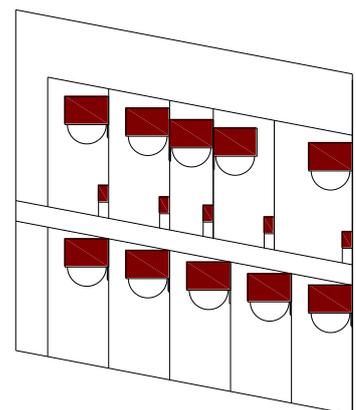
Schéma de droite : les constructions sont implantées sur limite parcellaire à l'Est, à l'alignement de la voirie au nord lorsque la voirie passe au nord, en léger recul de la limite séparative arrière lorsque la voirie est au sud de la parcelle. Les vis-à-vis sont beaucoup plus éloignés ~ 30 à 35 m

L'espace dégagé au sud a une surface de 535 m²

La longueur de voirie est réduite de près de 30 % pour desservir un même nombre de parcelles !!!

Le rapprochement latéral peut être vécu comme un inconvénient. Des clôtures hautes (1.80 m / 2m) peuvent y remédier. Une variante dans l'organisation générale consiste à incliner la voirie ce qui génère un décalage entre les constructions. Ce décalage permet de dégager des espaces "intimes" où la visibilité directe est limitée. Ce décalage peut être renforcé par des parois latérales.

Dans le cas de constructions jumelées ce principe est particulièrement efficace.



Stationnement :

Le stationnement des véhicules (garage) pourra se faire

- soit dans le volume principal (ou dans sa continuité immédiate - extension)
- soit dans une annexe détachée du bâti principal à l'avant, sur rue. Cette seconde solution sera privilégiée ou imposée par le projet d'aménagement lorsque la voie de desserte se trouve au sud de la parcelle.
- Soit en dehors de la parcelle dans le cadre d'un projet visant à regrouper le stationnement et limiter sa place dans les espaces dévolus à l'habitat.

b. Favoriser les économies d'énergie

Le parti d'aménagement du projet doit permettre voire imposer une implantation de la construction propre à exploiter au mieux l'ensoleillement naturel, soit en règle général la façade principale orientée au sud. Dans quelques cas, le respect des grandes lignes du paysage ou la morphologie de la zone imposent d'autres principes d'implantation.

c. Mettre les liaisons douces au cœur du projet

Le développement durable passe par la limitation des déplacements automobiles et donc l'encouragement des déplacements piétons ou cyclistes.

Le projet d'aménagement sera conçu de telle sorte que de manière générale les cheminements piétons et cyclistes soient les chemins les plus courts et les plus directs entre les habitations et les écoles, les commerces et les services...

On distingue pour cela deux types essentiels de cheminements doux :

- Les chemins en site propre, déconnectés des voiries routières.
- Les voiries mixtes donnant une large priorité aux piétons et cyclistes.
 - La voirie mixte est une voie traitée en espace urbain sans séparation entre chaussée et trottoirs, elle dessert un nombre limité d'habitations.
 - La circulation automobile et le stationnement sont autorisés
 - Le trafic automobile y est limité et la vitesse de circulation restreinte.
 - Cette voie doit être perçue comme un espace commun multi-usages réservé aux riverains : espaces de jeux, de détente, de rencontre, d'accès aux habitations et de stationnement.
 - Des formes courbes, brisées, des rétrécissements, des surlargeurs, des placettes agrémentées de mobilier et de plantations contribuant à un cheminement très différencié peuvent être mis en place. Ces dernières propositions sont peu compatibles avec l'enneigement que connaît Mouthe.

Les deux solutions peuvent cohabiter et se relayer elles sont à relativiser au regard de l'importance de la zone et de sa dimension.

d. Des voiries hiérarchisées

La structure de la voirie doit être pensée à partir de plusieurs angles d'approche :

- Hiérarchiser les voies en fonction des usages :
 - Des voies de desserte du quartier qui le relie aux autres quartiers. Le trafic peut être assez important, la voie doit être suffisamment large ce sont les artères centrales.
 - Les rues de desserte internes au quartier. Ces rues pourront être conçues comme des voiries mixtes de manière à limiter la vitesse de circulation, et favoriser la convivialité de ces espaces. La

voirie mixte présente les avantages de réduire l'emprise de voirie et donc les coûts liés, de réduire légèrement les besoins en espaces publics puisqu'elle devient elle-même espace public.

- Rechercher le bouclage – au moins piéton – des rues. Cela facilite la gestion et l'organisation des services d'entretien (ramassage des ordures ménagères...) et évite l'enclavement de certains quartiers. Les impasses peuvent être acceptées lorsqu'une autre solution serait trop coûteuse ou irréalisable techniquement ou lorsque le nombre de constructions desservies est très faible (quatre à cinq).

e. Gestion intégrée des eaux pluviales

Les eaux pluviales ne doivent plus être restituées dans le milieu récepteur par des réseaux souterrains qui accélèrent leur transit.

L'objectif à atteindre en matière de gestion des eaux pluviales est que l'urbanisation n'ait aucun effet (ou que ceux-ci soient réduits au minimum) sur la vitesse de transit des eaux pluviales depuis leur lieu de chute jusqu'au milieu récepteur. Pour atteindre cet objectif quelques mesures peuvent être envisagées :

L'infiltration à la parcelle pour les eaux de toiture et autres surfaces imperméabilisées (terrasse, cour...), sauf impossibilité technique.

La limitation au strict minimum des surfaces imperméabilisées et l'utilisation de matériaux de surface drainants qui permettent une infiltration naturelle des eaux.

La récupération des eaux de voirie dans des ouvrages aériens (à l'air libre) traités en espaces verts et intégrés aux espaces publics du quartier. Ces ouvrages permettront un stockage limité dans le temps avant restitution dans le milieu naturel via les réseaux pluviaux existants ou infiltration.

D'autres techniques peuvent être mises en œuvre telles que la récupération dans un réseau classique et le rejet dans une tranchée drainante...

3.3. L'AMENAGEMENT DE LA ZONE TOURISTIQUE DE LA SOURCE

3.3.1. Les enjeux et objectifs de l'aménagement du site

La communauté de communes, compétente en matière touristique souhaite redynamiser l'activité touristique dans le val de Mouthe.

La source du Doubs constitue l'un des sites touristiques présentant un potentiel important :

- Structures d'hébergement existantes,
- Pistes de ski,
- Site de la Source du Doubs

Une étude d'opportunité a été menée par un cabinet spécialisé, AGC consultants.

Dans le cadre du PLU des études complémentaires ont été menées sur le site, permettant aux élus de la commune de définir des prescriptions et des orientations d'aménagement en matière d'urbanisme sur ce site.

Ce cadre réglementaire sera ensuite repris pour définir plus précisément le projet qui verra le jour sur ce site qui a besoin d'une restructuration en profondeur.

a. Rappels

Extraits de l'étude AGC consultants :

« (...)

Cette mission a constitué à appréhender l'ensemble de l'offre du Val de Mouthe, puis, à positionner Mouthe et la source du Doubs pour les engager dans un développement touristique durable...

C'est pourquoi, il a été choisi de développer une offre qui constitue une véritable **“station Source du Doubs !”**

Pour atteindre cet objectif il a été retenu de :

Conforter l'hébergement existant : rénovation de la PEP, réhabilitation du Chalet de la Source, restructuration du camping.

Créer un hébergement de tourisme alternatif, peu présent dans le Doubs pour attirer toute l'année des clientèles nouvelles et permettre au domaine skiable d'équilibrer son budget de fonctionnement.

Créer un pôle de services pour renforcer toute l'année l'offre sur le site de la source.

Estomper l'impact du stationnement sur le site.

Remodeler le front de neige pour le rendre plus fonctionnel, plus attractif, plus rentable.

Mettre en scène l'espace autour de la Source pour le rendre attractif toute l'année et canaliser la fréquentation hors des zones sensibles.

Constat résumé

Un intérêt toujours renouvelé pour un secteur qui voit se juxtaposer quatre pôles :

1_ LA SOURCE qui attire tout au long de l'année des visiteurs car son spectacle est saisissant. Le jaillissement de “la bouche de l'eau vive” est une figure symbolique de la pureté, du renouveau, du ressourcement.

2_ LE DOMAINE SKIABLE est ouvert entre 11 et 14 semaines par an depuis le dérèglement climatique.

3_ L'HÉBERGEMENT est assuré par la PEP, village vacance, moteur du site, un camping en fin de vie et un gîte d'étape.

4_ LE PARKING, inséré entre ces trois pôles, altère l'arrivée et l'accueil sur le site.

Ces espaces de fréquentation sont insérés entre 2 znieff, le Noirmont et le centre bourg de Mouthe.

Le paysage fréquenté est banalisé par des équipements non distinctifs comme par un entretien à minima et altéré par une addition services éclatés plus ou moins permanents :

- Un local ESF. ▫ Des Algecos pour la location matériel.

- Un local de vente forfait. □ Un bâtiment accueil services camping.
- Un bâtiment de reprise des eaux captées. □ Un stade débutant excentré du domaine.
- Un local départ RM □ Un transformateur électrique
- Un garage engins de damage qui oblige à traverser le parking !
- Un bar restaurant chalet de la Source peu dynamique et en vente dont les abords altèrent gravement le site

Une grande fragilité économique : D'une part, des hébergements à la peine et vieillissants, et, d'autre part, des visites journée sans services payants, toute l'année à la source et entre 11 et 13 semaines/an sur le domaine skiable structurellement déficitaire par manque de vente de forfaits séjour pendant sa courte période d'ouverture.

Axe de développement retenu : Naissance d'une station 4 saisons

1_ Le parking

Constat : Sa taille dévore l'ensemble du site...

L'opportunité : **Estomper l'impact du stationnement sur le site** Faire de l'ensemble du secteur de la Source un espace singulier et attractif.

Force : Il est important de pouvoir recevoir au moins 240 voitures et de garer 3 autocars La moitié du parking actuel est en compacté = le déneigement fonctionne + bonne gestion des eaux de ruissellement.

Faiblesse : Impact visuel du parking actuel est très négatif comme signe d'accueil

Menace : Faire des aménagements banalisés

Fiche action : 1.1 le stationnement

Diviser la surface du parking actuel (sud) par 2

Créer un nouveau parking (nord) derrière Pep d'une surface équivalente à celle perdue : Il sera protégé du regard par un merlon en pente douce de 1,8m de haut côté Village (nord) C'est le stationnement obligé des cars après dépose devant la PEP. Visiteurs et vacanciers trouvent un chemin pour aller directement au nouveau bâtiment d'accueil ou à la Source. Signalisation du mode de stationnement + les quelques jours de grande affluence accueil avec 1 à 2 personnes.

La partie récupérée du parking existant devient : En hiver, une extension de la grenouillère qui peut servir de jardin des neiges pour les tous petits. En été, une prairie (pré bois) avec aire de jeux séparée d'un jeu de boules par un écran de bois démontable.

2_ Les services et activités front de neige

Constat : Dispersés, ils altèrent le site tout entier et leur coût d'exploitation est pénalisé...

L'opportunité : Créer une unité de services qui renforce la qualité d'accueil et crée l'image d'un "hameau".

Force : Grouper en un bâtiment : Accueil, Vente forfaits et cours de ski, ESF, Location matériel hiver/ été, Restaurant/Bar/Terrasse. Une Garderie d'enfants peut être incluse si le besoin est reconnu. À l'extérieur, plantations type prés-bois avec aire pour jeunes enfants hiver/été, jeu de boules. Densifier la zone ne peut qu'améliorer l'aspect visuel et protéger le site d'impacts multiples...

Faiblesse : Pour garantir un fonctionnement sain, le loyer ne peut couvrir la totalité de l'investissement.

Menace : Opposition des environnementalistes Faire un bâtiment et des aménagements banalisés

Fiche action : 2.1 Les services et activités front de neige

Maîtriser le cahier des charges de gestion du bâtiment (entretien des abords par ex.). Une partie des loyers peut être indexé au CA. Maîtriser la programmation pour ménager l'avenir.

3_ La grenouillère du domaine skiable

Constat : Une arrivée de piste peu agréable (plate, longue et piétinée)... Un espace débutant et un garage d'engins déportés de l'autre côté de la voirie auto.

L'opportunité : Créer un espace débutant côté piste et un espace tout petits devant la terrasse du restaurant, espace exploitable en été comme aire de jeux. Planter comme un pré-bois. Créer un garage accessible directement du domaine et invisible de la grenouillère.

Force : Rationaliser la gestion par la disparition des coûts de la non qualité. Proposer un espace gratuit aux tout petits débutants (accès gratuit).

Faiblesse : Elle doit être réalisée en même temps que le bâtiment de service et que le nouveau parking.

Menace : Piétinement si espace mal balisé et pas organisé par filets.

Fiche action : 3.1 Créer deux espaces débutants et un espace luge sur grenouillère actuelle.

Fiche action : 3.2 Créer un garage d'engins de damage.

Fiche action : 3.3 Masquer usine à neige + transformateur EDF + bâtiment traitement des eaux

4_ La source

Constat : L'espace actuel est banalisé...

L'opportunité : Faire de l'ensemble du secteur de la Source un espace singulier et attractif.

Force : L'esprit du lieu avec : la magie de la Source, la symbolique de l'eau jaillissante, la Vouivre, la sereine beauté des lieux...

Faiblesse : La source n'est pas spectaculaire

Menace : Faire des aménagements banalisés

C'est un centre d'intérêt toute l'année.

Le site de la source embelli par une approche paysagère fine et des aménagements structurant à faible impact sur l'environnement : passerelle, gradins, espaces pique-nique protégés, siège de méditation, fauteuil des amoureux, point de vue, sentier d'interprétation scénographie... devient un centre d'intérêt qui augmentera les flux hors saison.

Fiche action : 4.1 Valoriser la source et le Doubs

5_ Le camping nature de la Source du Doubs

Constat : Actuellement le camping est en fin de vie : paysage altéré par un bricolage généralisé...

Opportunité : Passer de 51 emplacements à 55 ou 60 maxi. Refonder le camping autour d'un écolabel. Renforcer la gamme de l'offre avec Mobiles Home intégrés/nature, et HLL accessibles PMR. Le paysager en PRÉ BOIS pour escamoter de la vue les caravanes résidentielles à conserver. Réserver près de l'entrée 5 à 8 places caravaneige pour vendre plus de séjours avec forfaits.

Force : Conserver clients acquis et en gagner de nouveaux. Gamme d'hébergements 4 saisons pour activités 4 saisons

Faiblesse : Réaliser le chantier en deux temps pour ne pas le fermer.

Menace : Une montée brutale en gamme priverait le secteur de sa clientèle actuelle à préserver.

Ce sera le lien entre les clientèles acquises et les futures. Il donnera un arrière-plan agréable au chalet de la source et assurera le lien avec le hameau du val.

Fiche action : 5.1 Camping nature

6_ Le Hameau de la Source du Doubs

Constat : Actuellement le terrain est utilisé par les skieurs débutants...

Opportunité : **Création d'une offre Mieux-être** Répondre à une tendance lourde apparue dès 1996 lors des enquêtes Séma-Métra et confirmée par Cofremca en 2000. Malgré cela peu d'offres ont vu le jour en moyenne montagne... Chaque initiative privée dans ce domaine a été couronnée de succès. Ex. Château de Pizay

<http://balneotherapie-spa.lyon.villie-morgon.thalasso-line.com/>, Anse : <http://www.camping-beaujolais.com/>

Force : Proposer une Gamme d'hébergement 4 saisons pour activités 4 "Mieux-être" saisons

Force & Faiblesse : Proposition inédite en moyenne montagne (peut être aussi une force)

Freins Surmonter les freins, les réticences

Menace : Une opposition au nom de la protection de la zone naturelle.

Fiches actions 6.1 Le Hameau de la Source

Fiches actions 6.2 Une nouvelle forme d'hôtellerie de plein air

- ❑ Plusieurs types de clients se regroupent autour du terme Nature Mieux-être :
- ❑ Loisirs/nature, Sports/nature, Strectching/nature, Mieux-être parmi lesquelles on trouve par ex.
- ❑ Familles urbaines sensibles à la vie au naturel en vacances ils recherchent des hébergements originaux types cabanes ou HLL très intégrés à la nature avec l'autonomie du confort, même spartiate.
- ❑ Familles urbaines sportives associant nordiques pour les parents et alpin simple pour les enfants. Les mêmes choisissent un trekking dans l'Atlas avec leurs enfants en été par ex.
- ❑ L'hébergement confort type campement nordique peut les séduire lorsque des éléments distinctifs stimulent le choix (storvät, sauna, accès à une piscine -Pep).

- Les sportifs endurance qui cherchent un cadre en communion avec la nature plus qu'un hébergement collectif en village vacances
- Tous ces clients acceptent la contrainte de sortir pour aller vers les services : storvåt, sauna, accès à une piscine (Pep), restaurant, salles d'activités et d'animations.

Bâtiment de services mieux être

- Un bâtiment de la même forme que les HLL abrite deux saunas, une salle de repos et une salle de lecture.

Fiches actions 6.3 Un bâtiment d'hébergements supplémentaires

Demande des élus Il a été demandé d'envisager un bâtiment d'appartements ou de chambres pour compléter l'offre et stimuler la fréquentation des RM en hiver.

Besoins : Services complexes : restauration, locaux à skis et à vélos, salle de jeux des enfants, accueil et partie commune pour le classement en résidence tourisme...

Force : Un Village vacances neuf trouve assez vite un public car ce type d'offre récente et adaptée aux attentes actuelles est rare. Cependant, tous les services doivent être intégrés.

Faiblesse : Frais de gestion : Sa taille 90 à 100 lits n'est pas la bonne échelle (300 est la norme). Les parties communes nécessaires au classement sont importantes et coûteuses.

Menace : Pas de financement pour un établissement ne pouvant être classé résidence tourisme.

Opportunité : La présence de la PEP toute proche, son savoir-faire en matière de gestion et de remplissage sur l'année incitent à proposer que ce bâtiment soit construit pour leurs clientèles, relié au bâtiment PEP par un couloir vitré ou un tunnel.

Recommandations

Au niveau formel un bâtiment pourrait s'inscrire dans le paysage comme les longues fermes Franc-Comtoises...

Cependant, 90 à 100 lits en hébergement collectif nécessitent des espaces et services qui ne trouvent une viabilité économique que lorsque l'échelle est de 300 lits d'une part et une capacité de séduction des clientèles de ce type d'équipement lorsque l'autonomie se traduit par un "tout accessible en pantoufles" depuis la chambre, d'autre part... C'est pourquoi ce type de bâtiment ne peut être recommandé.

7_ Le centre-bourg et une liaison piétonne le long du Doubs

Constat : Trop de visiteurs ne s'arrêtent pas au centre bourg = faibles retombées économiques...

Le renouveau de la source avec ses services va attirer plus de monde. Il est important autant pour le développement économique du bourg que pour minimiser l'impact écologique d'attirer les visiteurs qui sont prêt à marcher 10 mn pour atteindre "la bouche de l'eau vive".

Opportunité : Le centre bourg et les rives du Doubs ne sont pas encore structurées. Un aménagement judicieux peut leur donner une attractivité pour les habitants comme pour les visiteurs.

Force : Le triangle OT, Mairie, Bouverie est digne d'intérêt. , L'aménagement des rives et des ponts en feront un lieu singulier.

Faiblesse : Travaux assez lourds. Riverains en infraction avec la loi sur l'eau.

Menace : Laisser en l'état, le centre bourg passe à côté d'une possibilité d'être aménagé avec charme ce qui peut au passage valoriser le foncier.

Fiches Actions : 7.1 Aménager le centre bourg

Fiches Actions : 7.2 Mettre en place une signalétique touristique

Fiches Actions : 7.3 Parcours Village / Source du Doubs

8_ Une PEP rénovée

Le concept de station avec ses services permet à la PEP de rester moteur de l'hébergement : sa cuisine, sa piscine, ses animations sont des facteurs clé de succès du projet s'ils restent ouverts aux vacanciers sur le site.

Constat : Actuellement le bâtiment a besoin d'une rénovation structurelle et normative.

Opportunité : La PEP souhaite rénover un étage pour attirer des familles en séjour. L'isolation et la ventilation de la piscine permettrait un meilleur équilibre de gestion et un redéploiement de l'usage de la piscine pour les habitants, les vacanciers du camping et du hameau du Val avec horaires contraints mais recettes garanties. De même, pour la cuisine, des accords avec des groupes permettraient une meilleure exploitation.

Force : La PEP est une structure qui a fait ses preuves d'adaptation aux évolutions du marché.

Faiblesse : Les financements pour le tourisme social ne sont pas aisés.

Menace : Ne pas faire ces rénovations affaiblirait l'ensemble du secteur.

Fiches Actions : en cours par la PEP

9_ Le chalet de la Source

Constat : Actuellement le bâtiment a besoin d'une rénovation et d'un autre projet de développement...

Opportunité : L'emplacement de l'établissement lui permet de redevenir un restaurant et un bar fréquenté par un nombre important de visiteurs, voire de séjournants. Il pourrait prétendre être la base de gestion du camping, du hameau du val et se substituer au restaurant prévu en tête du parking rénové. Rester gîte de groupe ou transformer les dortoirs en chambres d'hôtes de charme.

Force : Son emplacement, sa conception avec deux façades "nobles".

Faiblesse : Manque une annexe pour le matériel et des réserves. Sa taille ne lui permet pas de se penser en hôtel classique.

Menace : Laisser en l'état, le bâtiment et son fonds de commerce se dévaluent et la faiblesse du service affaiblit l'ensemble du secteur.

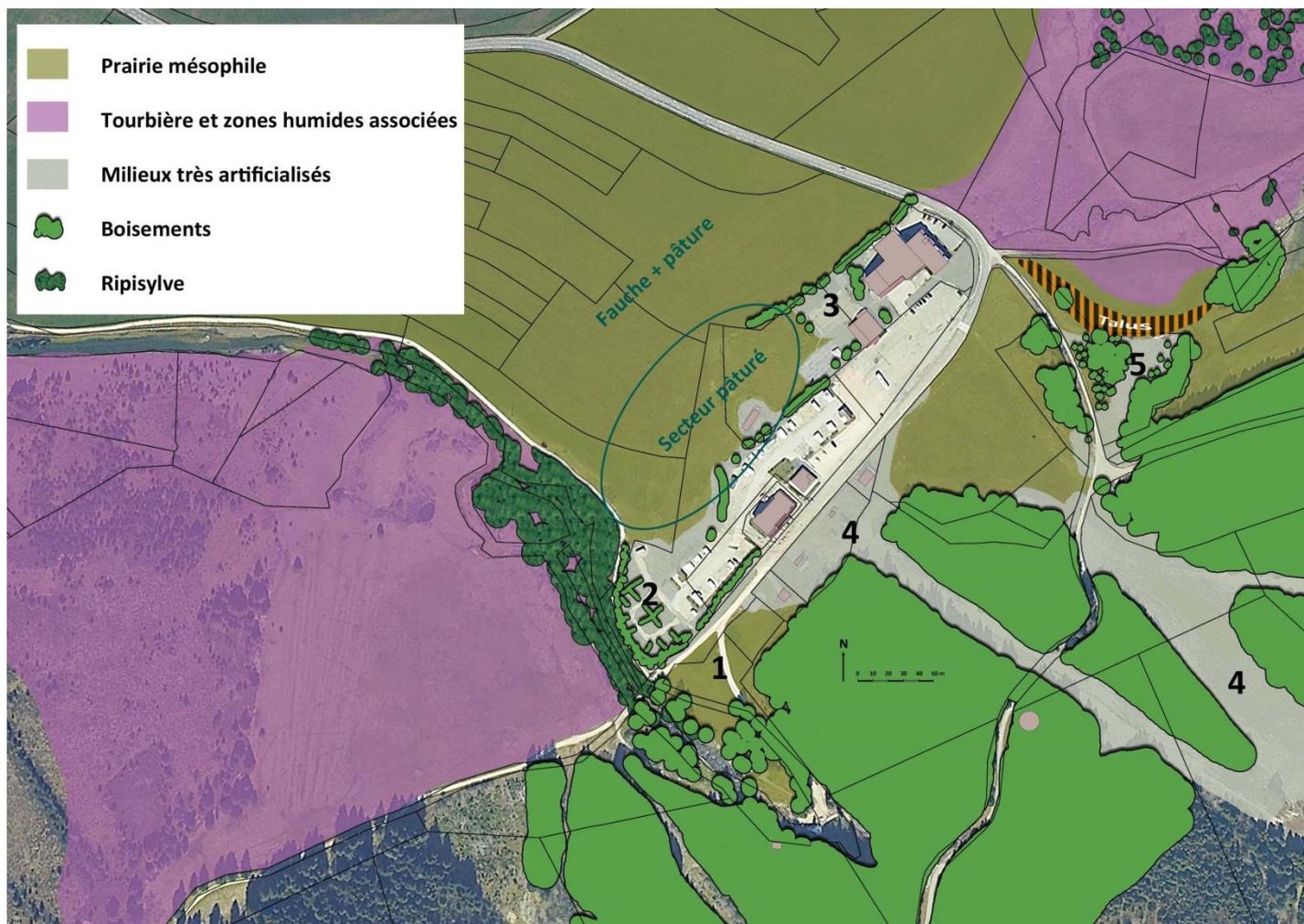
Ce chalet conçu pour redynamiser l'offre de la source il y a 30 ans peut redevenir un atout de la station.

Fiches Actions : Si vente voir si intéressant de préempter.

(...) »

b. Caractéristiques du site

Milieus naturels



Forêt

La zone se trouve au pied du massif du Noirmont.

Les forêts sont des hêtraies calcicoles, typiques de l'étage montagnard moyen, et riches en espèces.

La majeure partie du Noirmont est occupée par la hêtraie à Sapin (Abieti-Fagetum), imposante, où l'Épicéa domine les feuillus. Le versant qui domine la vallée est exclusivement couvert d'épicéas.

La lisière forestière marque la limite du site de la Source.



Prairies mésophiles

Ce sont des milieux assez fortement anthropisés peu originaux du point de vue de leur composition floristique.

Parmi les espèces caractéristiques, on retrouve :

Les trèfles, le pissenlit, le ray-grass, la crénelle, le dactyle aggloméré, le plantain lancéolé, la renoncule âcre, la pâquerette.

On distingue deux types de prairies mésophiles selon leur mode d'exploitation agricole.

La prairie mésophile pâturée

Le piétinement occasionné par le bétail, l'abroustissement et les refus (plantes toxiques ou trop coriaces) donnent à la végétation un aspect parfois très hétérogène.

Ces prairies peuvent être rattachées à l'alliance phytosociologique du Cynosurion cristati (N°Habitat CORINE biotopes 38.11). Le cortège floristique de cette alliance est assez pauvre et constitué d'espèces banales, précédemment citées. En revanche, les taches de refus, les zones piétinées et la proximité des haies permet une diversité faunistique intéressante. Les déjections du bétail alimentent une faune coprophage diversifiée (nombreux scarabées).



On les trouve sur la partie aux abords du camping et sur les pentes du baby, en marge ouest du site de la source.

La prairie de fauche

Les prairies de fauche (N°Habitat CORINE biotopes 38.2) sont de composition variable suivant les conditions édaphiques et leur gestion (fréquence de la fauche, amendement, ...).

Le cortège floristique peut toutefois, être banalisé par le fauchage. Le taux de recouvrement des graminées est très important. On note la présence d'espèces telles que le dactyle aggloméré, le brome mou, le pâturin des prés, la fétuque des prés.

Certaines prairies sont fauchées puis pâturées. C'est le cas sur les sols les plus fertiles et notamment sur les prairies situées entre le village et le site de la source. La composition floristique de ces prairies est des plus banales.



Prairies mésophiles artificialisées par un entretien « soutenu »

Les prairies situées entre le camping et la source du Doubs (**1**) sont naturelles, mais elles sont régulièrement tondues pour l'esthétique du site. De ce fait le cortège floristique s'est très largement banalisé et ne présente aucun intérêt en termes de diversité.



Milieus très artificialisés

Les abords de la station sont très artificialisés on rencontre différentes situations :

Les surfaces de circulation et de stationnement sont exclues de l'analyse :

(2) - Le terrain de camping :

La surface est totalement artificielle, elle est tondu régulièrement, il n'y « aucune » diversité floristique.



(3) - Les abords de la PEP

Les abords sont composés de petits espaces très fréquentés, entretenus en espaces verts. Il n'y a aucune diversité floristique.



(4) - Piste et pieds de piste.

Les pistes et le départ des remontées mécaniques font régulièrement l'objet de travaux d'entretien et de remodelage. Ces milieux ont un degré de naturalité nul.

(5) - Espace « tipis »

Ce site surélevé naturellement par rapport aux zones humides qui se trouvent au nord, a été encore en partie rehaussé par un remblai. Le sol est composé de gravats et de matériaux de remblai divers, au travers desquels la végétation tente de s'immiscer. Le site est assez fréquenté, piétiné. En effet plusieurs tipis y sont installés ainsi que deux cabanes, c'est donc un lieu (informel) d'hébergement touristique.



Tourbières et milieux associés

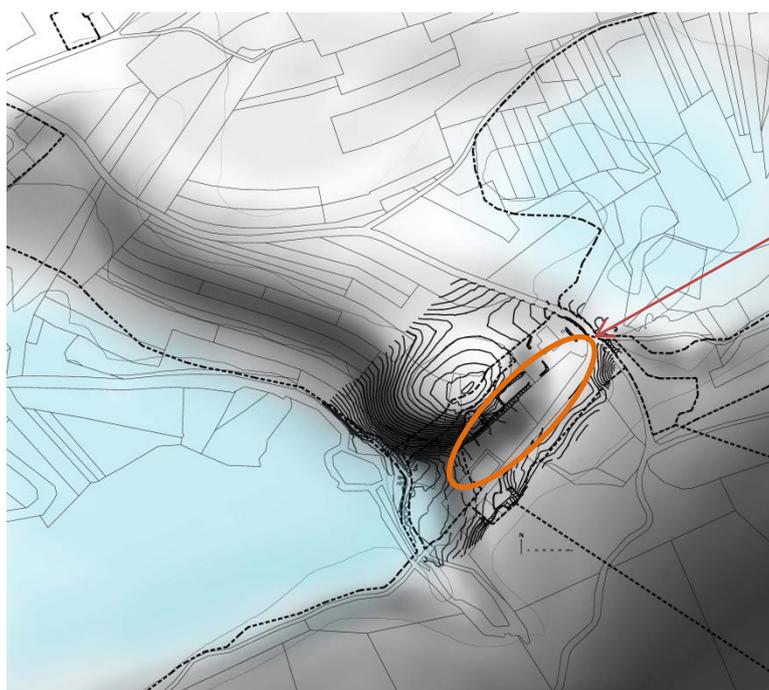
Deux tourbières et leurs milieux humides associés se trouvent de part et d'autres du site de la Source. Ces espaces d'intérêt majeur sont nettement délimités et n'empiètent pas sur le site de la source.

Au nord-est la route départementale marque la limite de la zone humide.

Au sud, le Doubs sépare la tourbière du site de la Source.



Le site de la station est implanté dans une sorte de vallon surélevé, un « col » entre les deux tourbières. Il s'appuie sur le versant sud-est d'un relief nettement marqué.



Ripisylve

En bordure du Doubs et du Cébriot apparaît une végétation spécifique. Cette formation ripicole se développe en bordure immédiate des cours d'eau. Elle constitue un milieu naturel original qui marque le fond de vallée.

Son faible intérêt sylvicole lui garantit un développement. En conséquence la forêt ripicole se caractérise par une importante stratification verticale et une grande diversité horizontale de faciès.

Les strates arborées et arbustives sont largement dominées par différentes espèces de saules.

Ces formations présentent des intérêts multiples, notamment écologiques – ce sont des milieux originaux, espaces de transition entre la rivière et les milieux alentours, une faune importante et diverse y trouve refuge (rongeurs, batraciens, oiseaux ...)

Recherche de zones humides

Au même titre que les zones 1AU le secteur UTb dans sa partie non urbanisée a fait l'objet d'une analyse complémentaire afin de rechercher la présence de zones humides.

La méthode mise en oeuvre sur la zone d'étude utilise les sondages à la tarière pédologique. Les indices et traces d'hydromorphie ont été recherchés dans les différents horizons du sol. Le caractère humide ou non des terrains échantillonnés se base sur les travaux du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA 1981). Les profils pédologiques retenus comme relevant d'une zone humide suivant la classification GEPPA

La date d'investigation (7 octobre 2013) a également permis d'identifier dans une certaine mesure les habitats en place à l'aide de relevé phytosociologique. Ces derniers sont rattachés à des zones humides ou non suivant les travaux réalisés dans le cadre du synopsis des groupements végétaux de Franche-Comté (Ferrez *et al.* 2011).

Les habitats naturels identifiés

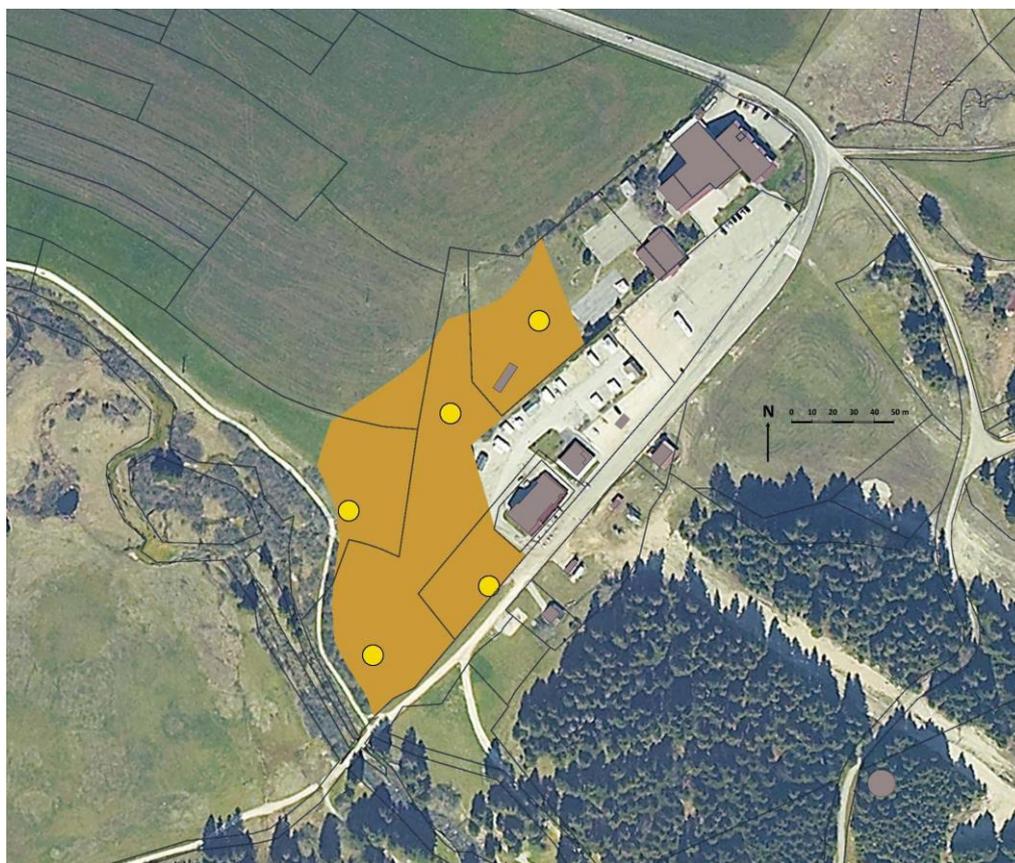
La prairie mésophile à caractère montagnard (CB : 38.111 & 38.1)

Les terrains les plus hauts sont colonisés par des prairies mésophiles relevant de l'association phytosociologique de l'*Achemillo monticolae-Cynosuretum cristati festucetosum rubrae*. Sous l'effet d'une intensification des pratiques agricoles, la forme plus banale des prairies relevant du *Lolio perennis-Cynosuretum cristati achilletesum millefolii*, est également observée. Ces deux habitats ne sont pas considérés par Ferrez *et al.* (2011) comme des habitats humides.

Analyse pédologique

Il convient de rappeler ici que l'essentiel des terrains investigués est installé sur un substratum morainique. Ces dépôts de moraines ont conditionné des sols plus ou moins épais sur de faibles superficies conformément à leur mise en place. Les sols rencontrés sur le site appartiennent à la catégorie des sols bruns, caractéristiques de terrains non humides.

Localisation des sondages
et périmètre d'étude :



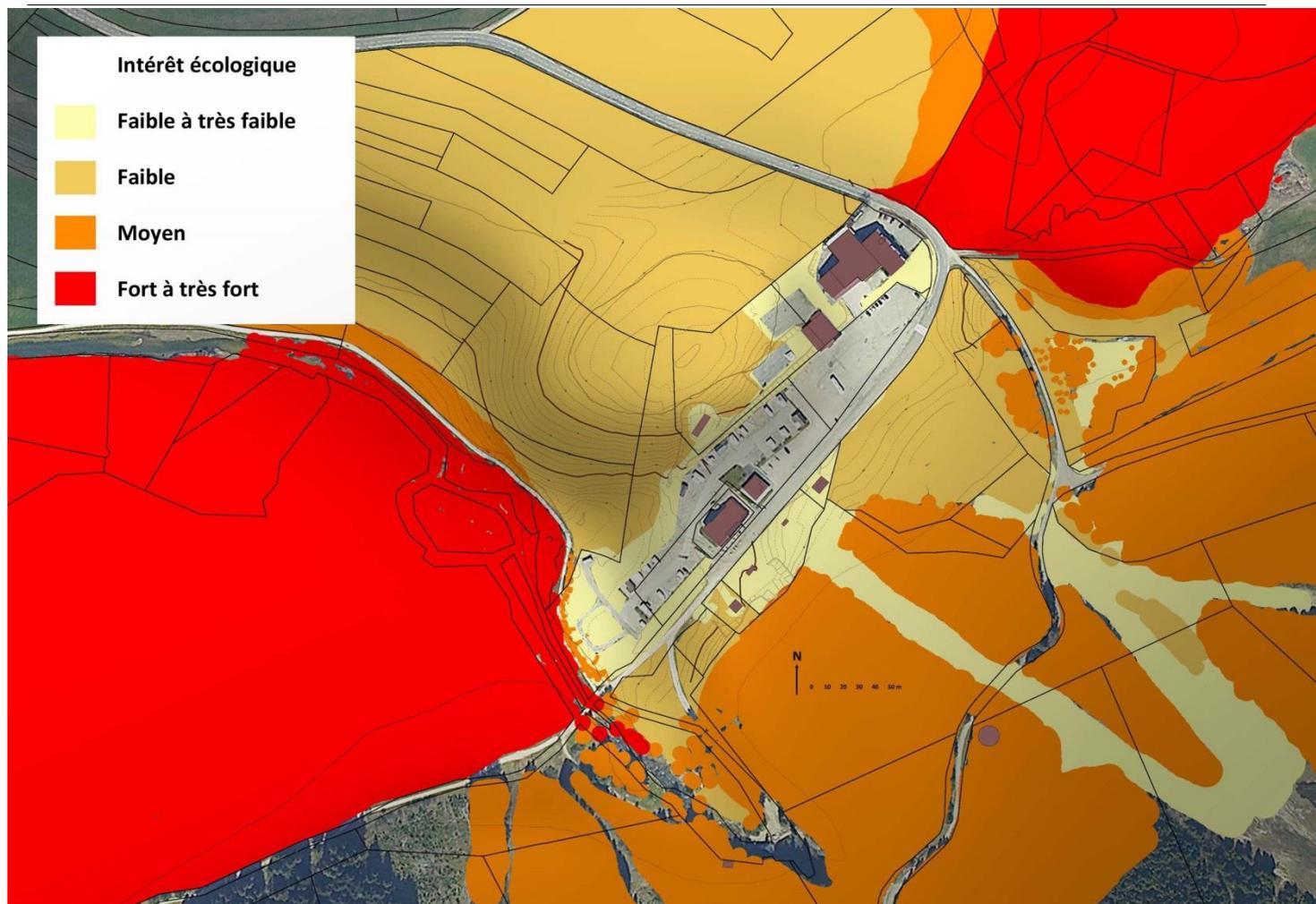
Hiérarchisation de l'intérêt écologique

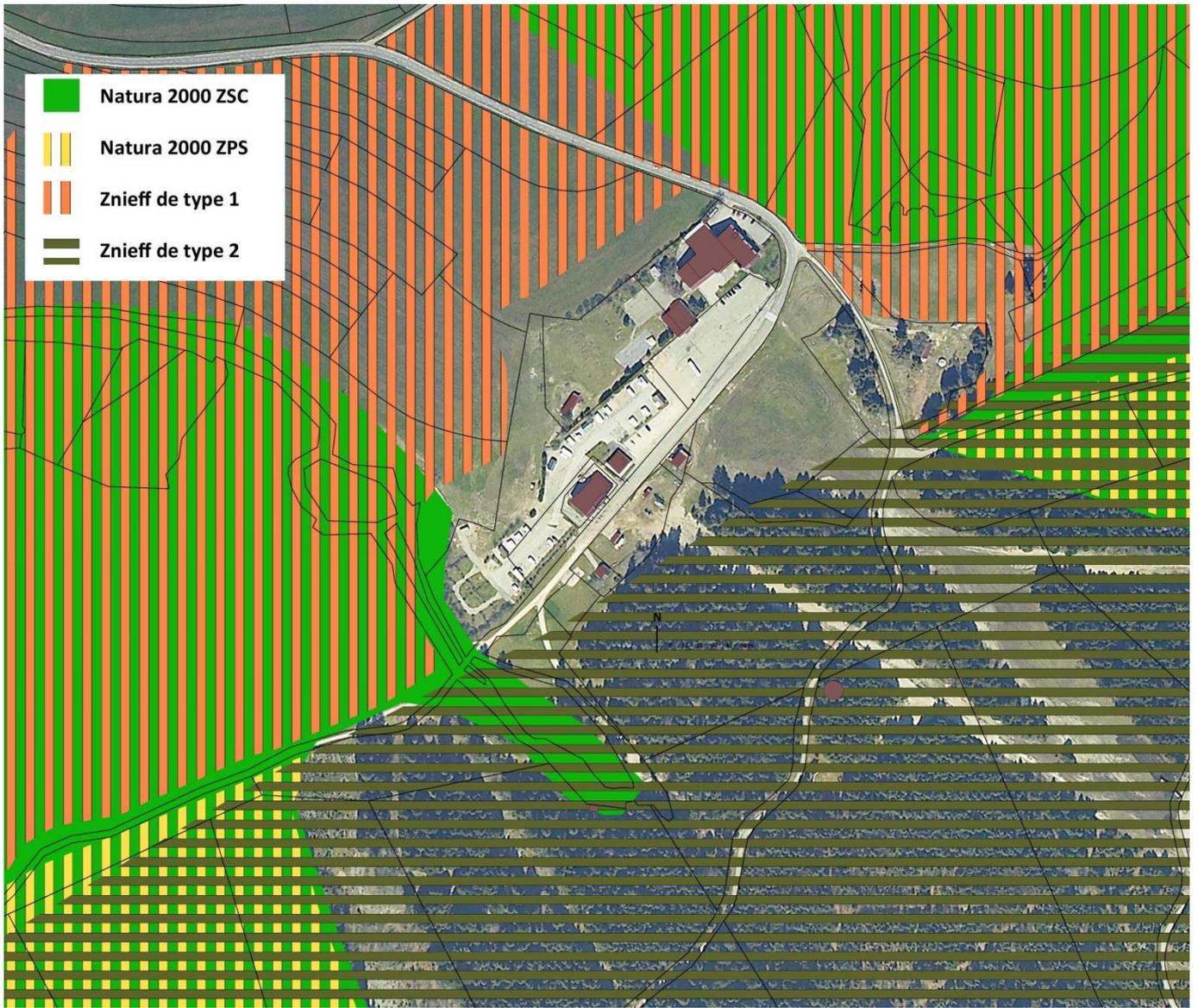
	Diversité et présence d'espèces rares	Diversité écologique	Rôle écologique	Originalité du milieu	Degré de naturalité et sensibilité écologique	Gradient d'intérêt écologique
Différent milieux très artificialisés	1	1	1	1	0	4
Prairie mésophile	2	2	2	1	1	7
Boisement	3	3	3	2	2	13
Ripisylve	2	3	4	2	3	14
Tourbières et milieux associés	4	3	4	4	3	18

1 : faible 2 : moyen 3 : fort 4 : très fort

Niveau d'intérêt écologique	Gradient
Intérêt écologique fort à très fort	14 et +
Intérêt écologique moyen	8 à 13
Intérêt écologique faible	5 à 8
Intérêt écologique très faible	- de 5

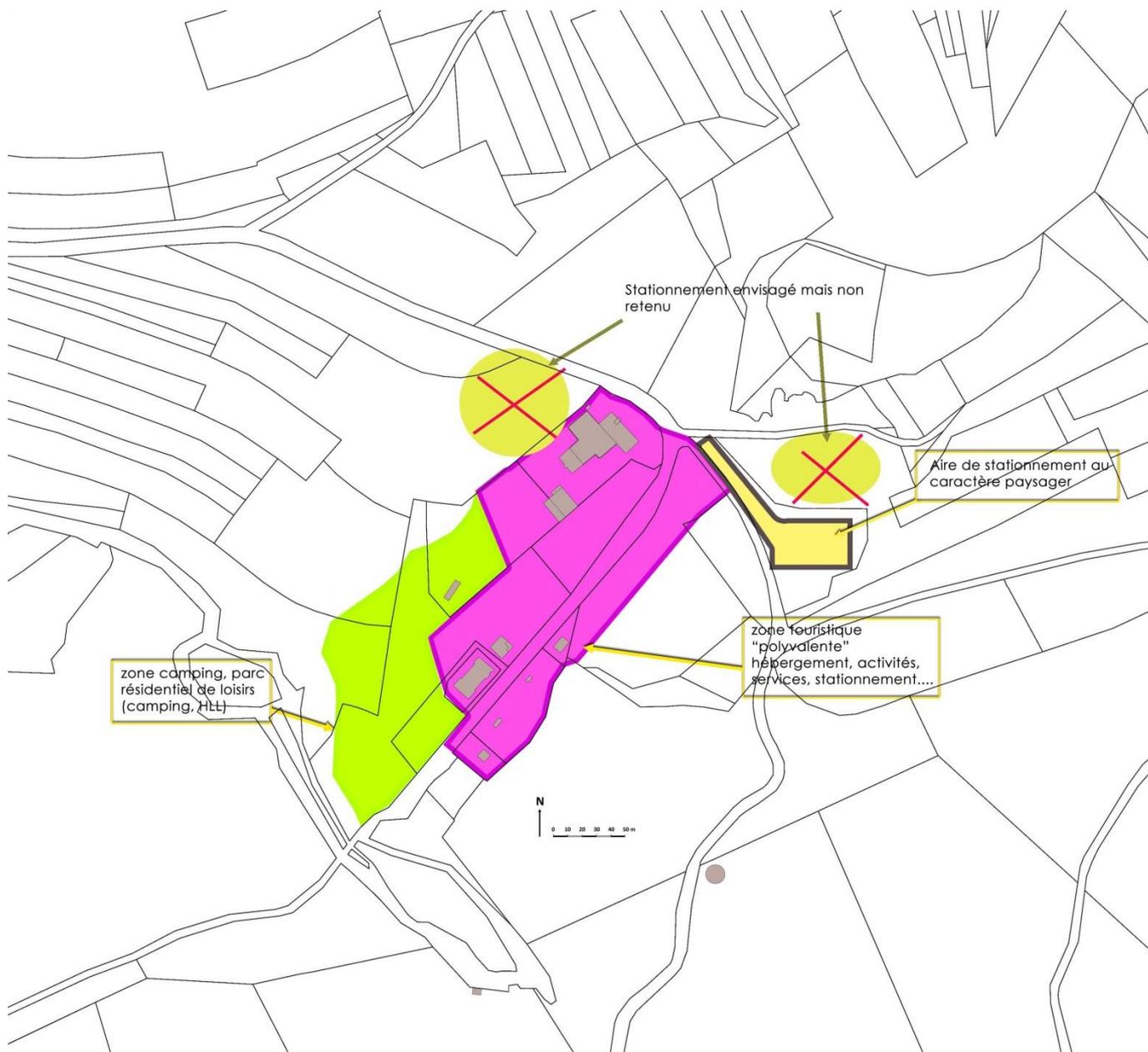
Patrimoine naturel :





c. Les enjeux d'aménagement du site

Vocations du site (extraits en partie de l'étude AGC)



Zone camping et HLL

Enjeux :

- ▢ Refonder le camping autour d'un écolabel. Renforcer la gamme de l'offre avec Mobiles Home intégrés/nature, et HLL accessibles PMR.
- ▢ Proposer une Gamme d'hébergement 4 saisons.

Zone touristique polyvalente

Enjeux :

- ▢ Créer une unité de services qui renforce la qualité d'accueil et crée l'image d'un "hameau
- ▢ Grouper en un bâtiment : **Accueil, Vente forfaits et cours de ski, ESF, Location matériel hiver/ été, Restaurant/Bar/Terrasse**. Une Garderie d'enfants peut être incluse si le besoin est reconnu. À l'extérieur, plantations type prés-bois avec aire pour jeunes enfants hiver/été, jeu de boules. Densifier la zone ne peut qu'améliorer l'aspect visuel et protéger le site d'impacts multiples

- Pied de piste (grenouillère) : Créer un espace débutant côté piste et un espace tout petits devant la terrasse du restaurant, espace exploitable en été comme aire de jeux. Planter comme un pré-bois. Créer un garage accessible directement du domaine et invisible de la grenouillère.

Stationnement

Diviser la surface du parking actuel (sud) par 2 et créer un nouveau parking d'une surface équivalente à celle perdue. La partie récupérée du parking existant devient : En hiver, une extension de la grenouillère qui peut servir de jardin des neiges pour les tous petits. En été, une prairie (pré bois) avec aire de jeux séparée d'un jeu de boules par un écran de bois démontable.

Une première hypothèse d'implantation derrière le bâtiment de la PEP (1), en entrée de site a été abandonnée eu égard à la qualité des terres agricoles impactées, et à l'impact paysager qu'aurait pu avoir cet aménagement en entrée de site.

Une seconde hypothèse (2) reposait sur une implantation à l'est, en bordure du chemin du Goulu. Après étude de terrain cet espace s'est avéré être une zone humide.

La solution retenue (3) consiste à exploiter un micro plateau en partie naturel en partie remblayé et utilisé pour de l'hébergement touristique (tipis sur plancher amovible).

Cet espace présente de multiples avantages :

- il est très facilement accessible depuis le chemin communal de la source du Doubs grâce à un accès déjà aménagé.
- Il ne présente pas d'enjeux écologique – milieu très artificialisé.
- Il est très peu visible grâce à la topographie et grâce à la présence de quelques arbres qui forment un rideau et qui devront être préservés.

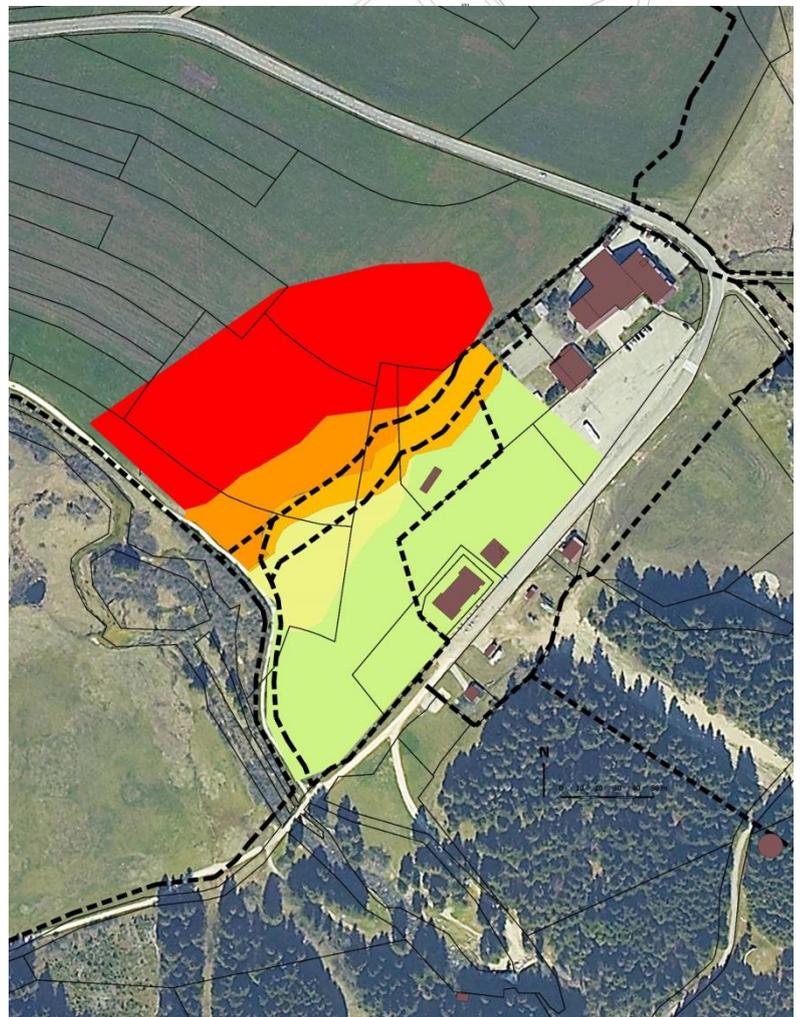
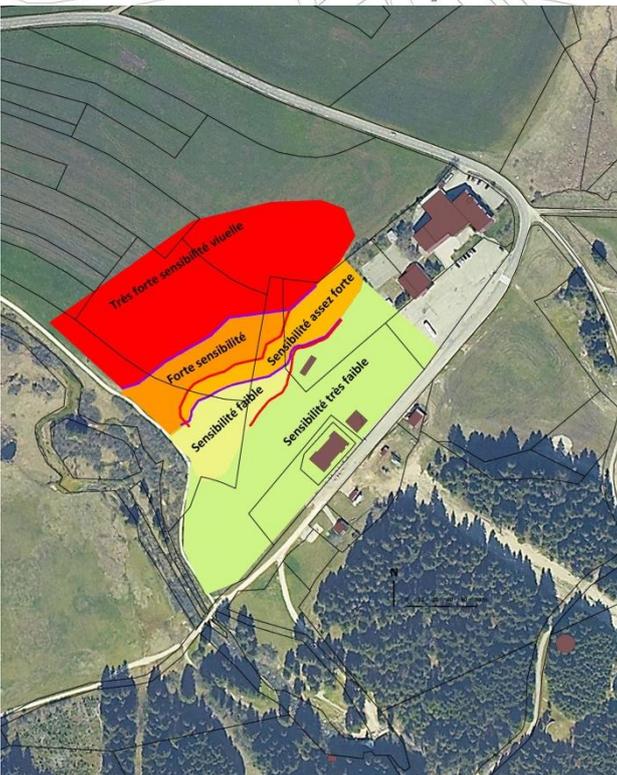
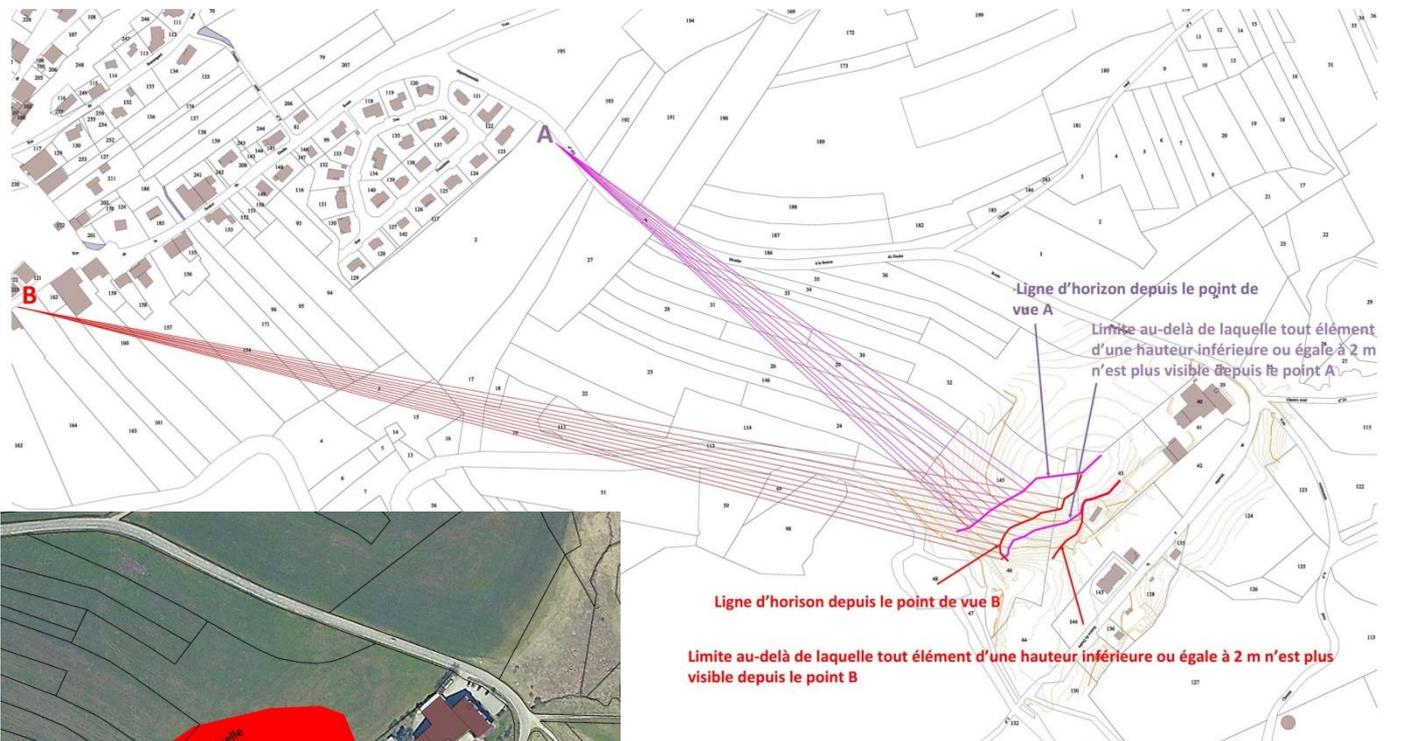


Paysages

Les enjeux paysagers, outre ceux relevant de l'aménagement interne de la zone, reposent en grande partie sur la perception – ou la limitation de cette perception – que l'on aura des aménagements futurs depuis les points de vue éloignés. Les enjeux portent essentiellement sur la partie camping et HLL

Les limites de la zone

Les limites ont été définies en analysant la visibilité du site depuis deux points de vue :

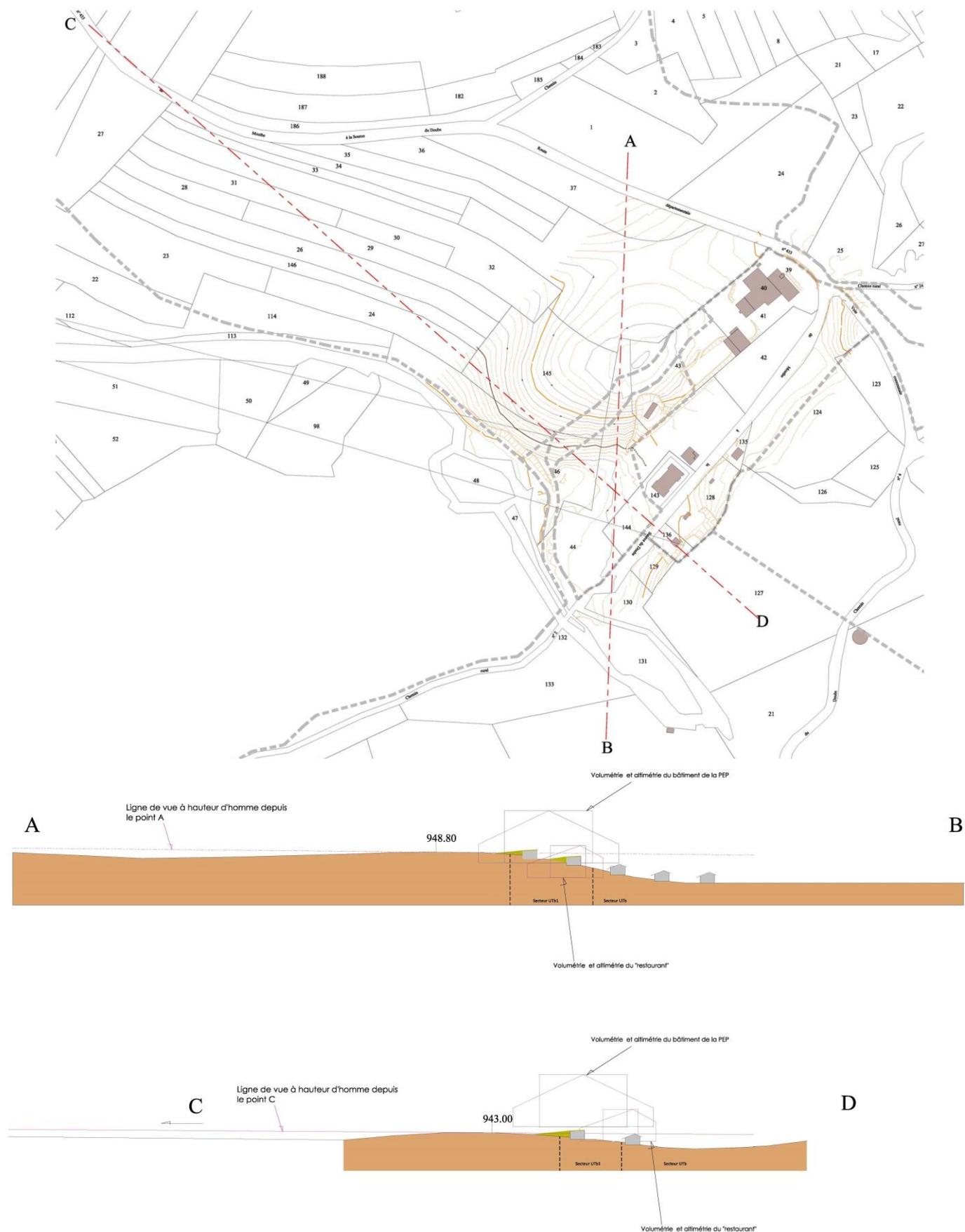


Les limites des zones constructibles ont été définies en fonction des zones de sensibilité visuelle et en fonction des courbes du relief.

Autres perception du site

Coupes et comparaisons volumétriques et altimétriques avec les constructions existantes

Les coupes :

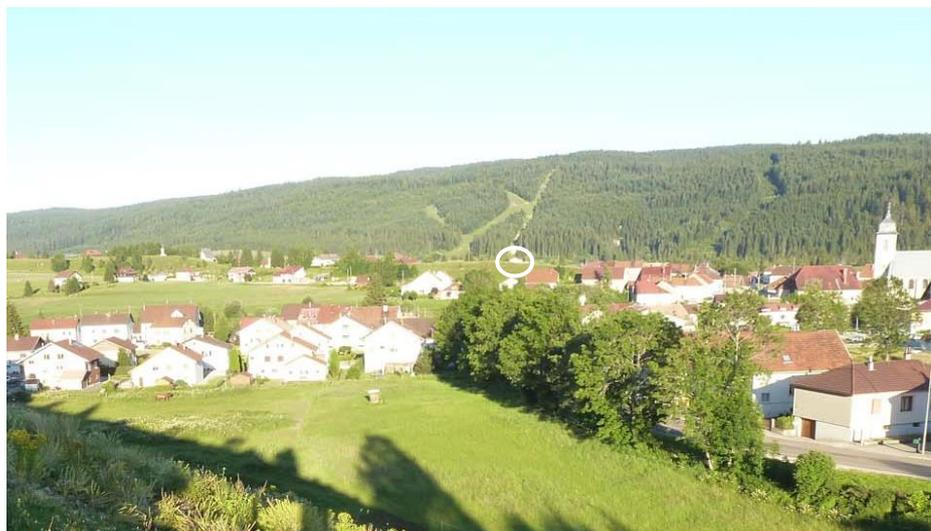


La combinaison des différentes approches topographiques a permis de délimiter un secteur UTb1 présentant une sensibilité paysagère assez forte. Des prescriptions spécifiques y sont imposées.

Les vues lointaines



Route de la douane : seule la partie supérieure du toit du bâtiment de la PEP dépasse les boisements de la tourbière qui masquent entièrement les autres éléments du site.



Depuis la rue du Beupaquier qui domine le village, on distingue le bâtiment de la PEP



Depuis le quartier des touradons, zone urbaine la plus proche du site de la Source (650 m), le site commence à se dessiner.

Le toit du bâtiment de la Pep ainsi que celui du restaurant sont les seuls éléments visibles du site (en-dehors des trouées dans la végétation générées par les pistes de ski et les remontées mécaniques) dans le paysage du Val de Mouthe. Leur perception est souvent furtive et toujours lointaine (sauf évidemment depuis la rue de la source). Au regard de leur volumétrie et de leur altimétrie comparée à celle d'habitations légères de loisirs susceptibles de voir le jour sur le site de la Source (Cf coupe pages précédentes), il apparaît évident que les aménagements envisagés n'auront aucun impact visuel sur les paysages du val de Mouthe.

d. Conclusion :

Outre les enjeux économiques qu'il porte, le site de la Source est un espace sensible à plus d'un titre.

- Des sensibilités environnementales.

Le site est entouré de milieux à très fort intérêt écologique mais dans le périmètre d'aménagement défini, les sensibilités sont faibles, les milieux présentent un intérêt écologique faible.

Le site est relié à l'assainissement collectif. Toute construction sera obligatoirement reliée au collecteur. Cela garantira l'absence de rejets dans le milieu naturel.

- Des sensibilités paysagères

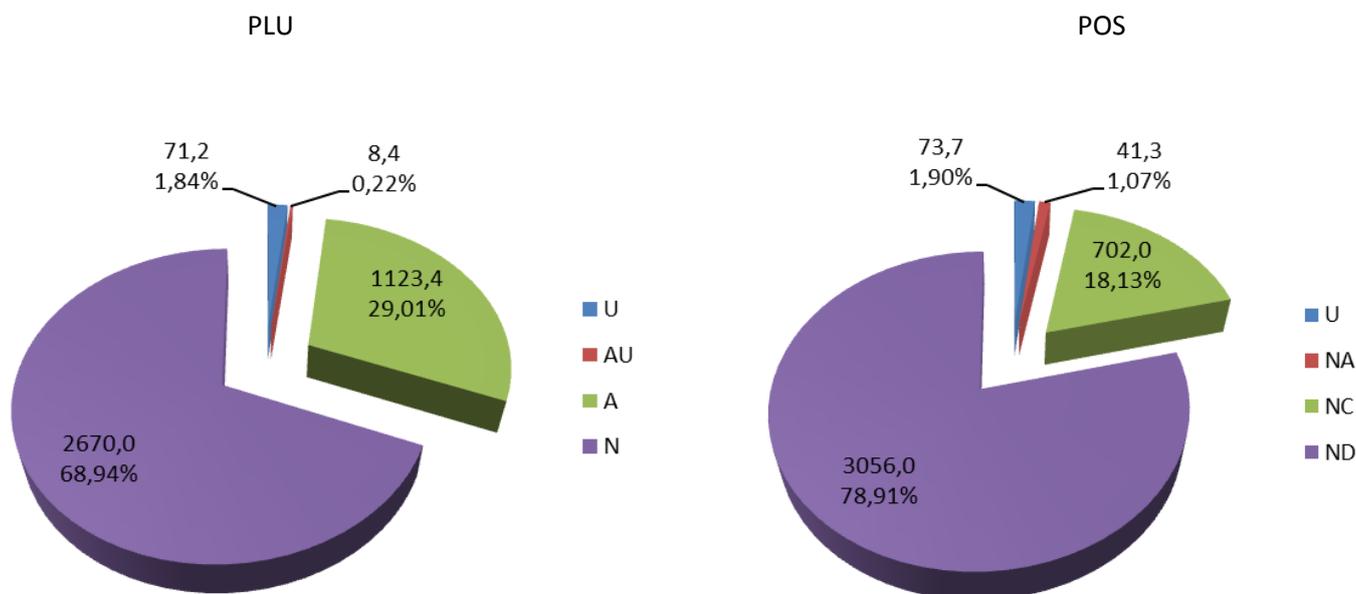
L'analyse paysagère a permis de déterminer les limites du site et les prescriptions réglementaires nécessaires pour supprimer les possibles impacts paysagers de l'aménagement futur.

Cette approche globale et multicritère du site a permis de préciser les limites du zonage, de différencier des règles de définir des prescriptions, de rédiger des orientations d'aménagement et de programmation du site.

4. LES EVOLUTIONS DU PLU PAR RAPPORT AU POS

4.1. DECOMPTE DES SURFACES

	PLU			POS		
	Zone	Surfaces ha	% / territoire	% / territoire	surfces ha	Zone
U	UA	13,8			57,2	UA
	UB	21,0			10,8	UAX
	UBa	1,2				
	UC	24,6				
	UE	3,4			1,0	Uas
	UTa	2,6				
	UTb	1,4				
	UTc	1,3				
	UAj	1,9			4,7	UX
	Total U	71,2	1,84%	1,90%	73,7	
AU	1AU	2,8			15,5	2NA
	1AU (R123-11c - z Hum)	0,4			6,9	2NAs
					3,0	2NAt
					5,9	1NA
	2AU	5,2			10,0	1NAg
	Total AU	8,4	0,22%	1,07%	41,3	
A	A	1091,2			641,0	NC
	Ahab	0,5			50,0	Nca
	As	20,3			11,0	NcC
	Azh	11,4				
	Total A	1123,4	29,01%	18,13%	702,0	
N	N	2493,5			3052,2	N
	Nj	0,3			3,8	NDs
	NP	0,8				
	Nzh	175,4				
	Total N	2670,0	68,94%	78,91%	3056,0	
Total		3873,0			3873,0	



4.1.1. Une réduction très importante des surfaces urbaines ou à urbaniser

A l'échelle de la commune (dont le territoire est particulièrement étendu), les évolutions apparaissent modérées.

En réalité **la superficie des zones Urbaines et A Urbaniser diminue de 35.4 ha** soit 1 % du territoire.

33 % des zones U ou NA du POS ont retrouvé une vocation naturelle ou agricole.

Les zones U diminuent de 2.5 ha

Les zones AU/NA diminuent de 32.9 ha

Cette diminution tient à la suppression de la zone d'activité qui était envisagée, à la délimitation de zones à urbaniser répondant aux besoins identifiés sans marge (d'autant que le tissu urbain existant devra accueillir les entreprises en l'absence de zone d'activités).

Les perspectives de consommation d'espace sont donc nettement revues à la baisse.

4.1.2 - Un zonage très orienté sur la protection des espaces agricoles

Aucune zone 1AU du PLU n'était classée NC (agricole) au POS. Le remaniement du développement urbain futur de la commune ne se fait donc pas au détriment de zones classées agricoles.

Les surfaces globales classées en espaces agricoles - A - augmentent considérablement **+ 421.4 ha**. Cela provient essentiellement du classement de vastes prairies présentant un intérêt écologique dépendant de la préservation de l'activité agricole.

Des espaces en cours d'enrichissement, parfois classés ND du POS ont été reclassés en zone A afin de permettre et de faciliter leur retour à une vocation agricole. Globalement les espaces stratégiques et nécessaires au développement agricole sont classés en zone A. Cette évolution entre le POS et le PLU traduit la volonté forte des élus de tout faire pour préserver l'agriculture sur le territoire.

5.1.3 - Des espaces à vocation touristique plus ciblés

Les espaces naturels dédiés aux activités touristiques et sportives sont beaucoup plus ciblés et finement délimités dans le PLU. On passe ainsi globalement de 60 ha classés dans le POS à 20 ha dans le PLU.

4.2. CONSOMMATION D'ESPACE

	2000-2011	2012-2027
Surface consommée (ha)	5,2	10 ¹
Consommation annuelle moyenne m ²	5200	6 697 ¹
Nb de logements	51	134
Densité moyenne (logement/ha)	9.8	13.3
Surface moyenne par logement (m ²)	1019	750 ²

¹ zones 1AU (hors zones humides) + 2AU + dents creuses en U – cela suppose que la totalité de ces zones seraient urbanisées en 15 ans ce qui paraît peu probable étant donnée la rétention foncière existante.

² en excluant les voies et espaces publics, cela représente des parcelles d'environ 600 m² en moyenne

4.2.1. Habitat

Durant la période 2000 - 2010 a été connu une croissance bien inférieure à ce qu'ont connu les communes rurales : pas de disponibilité, foncière forte attractivité des terrains moins chers en milieu rural...

Résultat, Mouthe a perdu de son poids démographique au sein de la communauté de communes alors qu'elle en est le bourg-centre où se concentrent tous les services, équipements, commerces....

Le projet de Mouthe pour les 15 ans à venir se base sur une répartition équilibrée du développement au sein de la communauté de communes : à minima croître au même rythme que les autres communes. Dans l'idéal il serait souhaitable que Mouthe se développe plus rapidement que les communes rurales et qu'elle concentre l'habitat ce qui concourrait à réduire les déplacements, et les émissions de gaz à effet de serre qui vont avec. Cependant les élus de Mouthe ne souhaitent entrer dans un système de concurrence avec des communes qui sont aussi et avant tout des partenaires dans l'aménagement du territoire intercommunal.

Le projet est ambitieux mais il est à l'échelle de l'attractivité du territoire et du développement qu'il connaît depuis deux décennies : 115 ménages supplémentaires à l'horizon 2027. Cependant le PLU ne dégage qu'une capacité de 10 ha qui doit satisfaire aussi aux besoins des entreprises.

Si les objectifs sont atteints, la consommation annuelle de terres aura augmenté mais la consommation par logement supplémentaire aura considérablement baissé.

Par ailleurs pour juger correctement des effets de ce projet sur la consommation d'espace, il faudrait évaluer ce qu'il apportera en économie de foncier dans les villages ruraux situés à proximité.

4.2.2. Activités

Aucune zone d'activité n'étant délimitée sur le territoire communal, les activités économiques devront s'insérer dans le tissu bâti existant, dans les dents creuses voire dans les zones à urbaniser.

4.2.3. Les surfaces impactées par les extensions urbaines du PLU

Le territoire de Mouthe connaît des contraintes importantes en matière de développement. Ces contraintes tiennent à la nature des milieux qui cernent le village.

On ne rencontre aux abords du village que deux grandes catégories de terrains :

- Les zones humides
- Les prairies mésophiles (terres agricoles de valeur agronomique moyenne sur Mouthe, d'après la chambre d'agriculture)

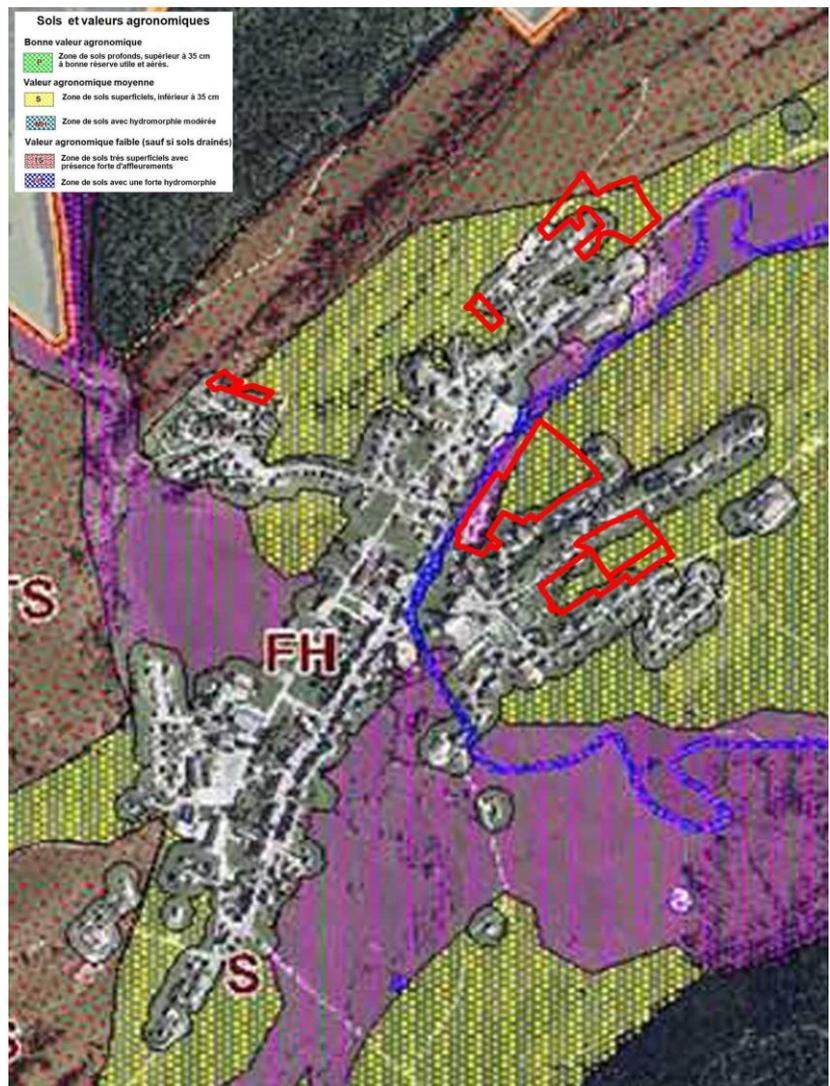
Il n'y a pas de zones boisées aux abords du village.

Les zones humides occupent une grande partie du val de Mouthe. Leur évitement conduit à impacter des terres agricoles qui ont de meilleures qualités agronomiques que les zones humides elles-mêmes.

Sur les 8 ha de zones AU (hors zones humides) :

- 5 h sont des terres de valeur agronomique moyenne, présentant une pente modérée et une assez bonne accessibilité.
- 1.3 h se trouvent sur des terres de moins bonne qualité avec une pente prononcée et une assez bonne accessibilité.
- Le reste - 1.7 ha - est constitué de terrains qui n'ont pas de valeur agricole et qui ne sont pas exploités (remblais, friches sur ancienne pelouse, terrains d'agrément enclavés....)

Aucun des terrains concernés n'est exploité par une ferme directement attenante – les zones 1AU/2AU de la Source situées à environ 200 m d'une exploitation agricole ne sont pas utilisés par cette même exploitation, mais par un autre exploitant situé dans le village qui pourrait prochainement cesser son activité.

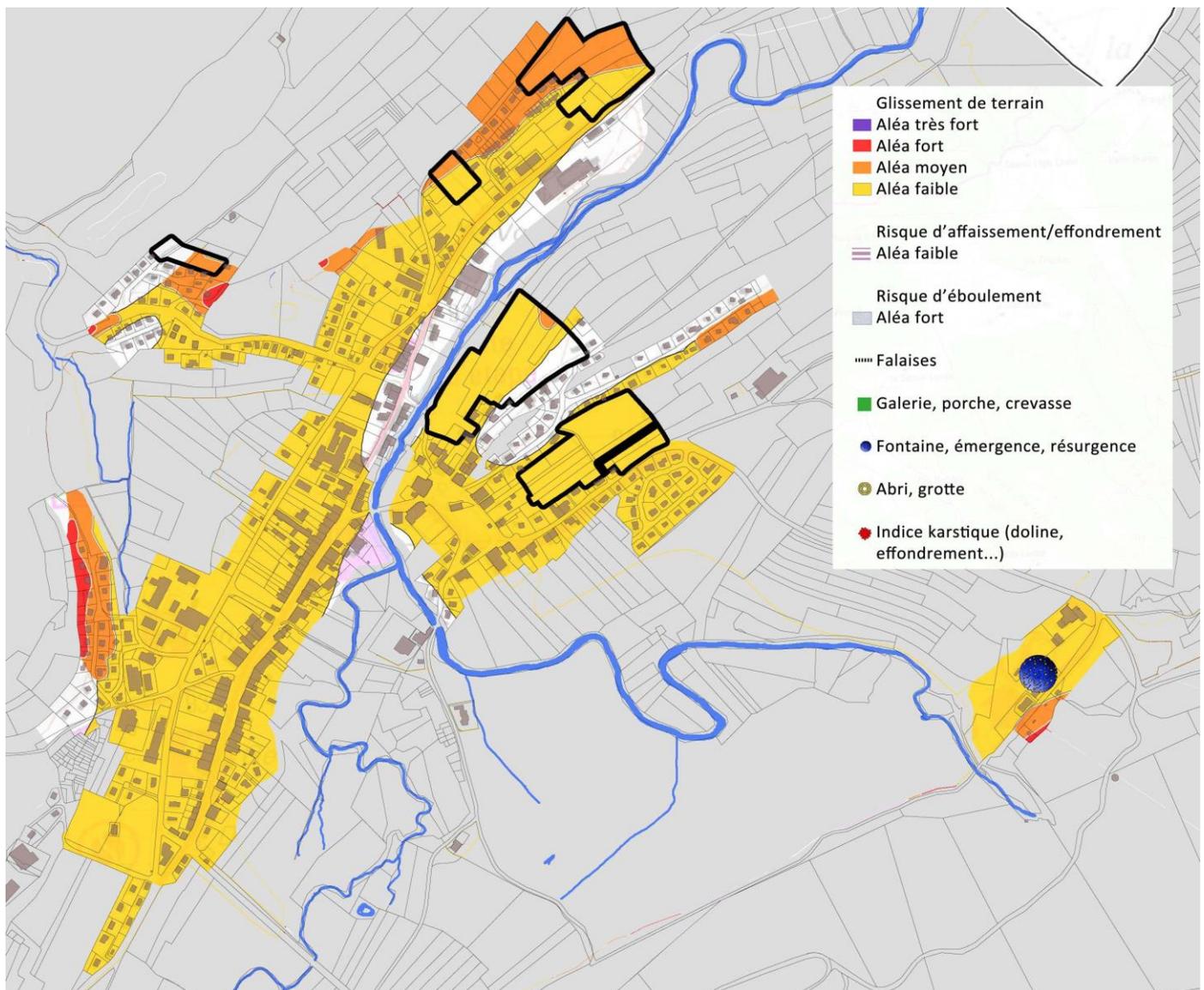


Valeur agronomique des terres impactées par les zones 1AU-2AU – source Chambre d'agriculture 25

5. EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

5.1.1 PRISE EN COMPTE DU MILIEU PHYSIQUE

5.1.1 Risque mouvement de terrain



En grisé : les zones naturelles et agricoles, les zones non grisées sont donc les zones U et AU. Ces dernières sont spécifiquement mises en évidence par un contour noir épais

a. Risques de glissement de terrain

Les zones urbaines et à urbaniser sont notamment concernées par ce risque. L'essentiel des zones est classé en risque faible.

Des zones U déjà construites présentent un risque fort. Elles sont peu nombreuses. Tout projet devrait faire l'objet d'une étude géotechnique préalable. En l'absence d'une telle étude le projet devrait être refusé en application de l'article R111-2 du code de l'urbanisme.

Des zones U et AU sont concernées par des risques moyens. Des études géotechniques sont là aussi très fortement recommandées avant tout projet susceptible d'impacter la stabilité du sol.

b. Zones potentielles de chutes de pierres

Les zones repérées et cartographiées se trouvent nettement à l'écart des zones urbanisées ou urbanisables. Elles sont classées en zone agricole ou naturelle.

c. Zones d'effondrement

Les zones d'effondrement présentent un aléa faible, elles sont par ailleurs situées très à l'écart des zones urbanisées ou urbanisables.

d. Autres phénomènes karstiques connus

Aucun point sensible n'est recensé dans les zones U ou AU du PLU.

Les éventuelles constructions en zone A (notamment) doivent être étudiées en connaissance de ce risque. Les zones à risque doivent être évitées. Notons que toutes ne sont pas nécessairement recensées et que tout projet susceptible d'impacter la stabilité des sols devrait faire l'objet d'études géotechniques préalables.

e. Aléa retrait/gonflement des argiles

Seules des zones d'aléas faibles sont délimitées sur la commune. Cela concerne l'ensemble du fond de la vallée.

Conclusion :

Les principaux risques concernant les zones U et AU sont liés aux glissements de terrain, généralement en bordure de zones de moraines.

Ces zones sont bien identifiées.

Les principales zones présentant des risques forts ont été évitées par le projet urbain.

Une carte des risques naturels est jointe en annexe du PLU (carte 12).

Le règlement de chaque zone rappelle en introduction que :

*« Certains secteurs sont soumis à des **risques naturels** (glissement de terrain, effondrement...). On se réfèrera à la carte des risques de mouvement de terrain connus, pièce n°12 du PLU. En fonction de la nature du risque et de son intensité, des recommandations spécifiques existent, elles sont annexées au présent règlement. »*

Cette même mention figure sur les plans de zonage.

Les fiches de préconisation liées à chaque catégorie de risque sont jointes en annexe du règlement du PLU. Ainsi nul ne peut ignorer les risques connus, rappelés à plusieurs reprises dans le règlement.

Si les porteurs de projet ne respectent pas les recommandations jointes au règlement, il pourra en être fait usage à l'instruction de l'article R111-2 du code de l'urbanisme qui s'applique dans tous les cas.

5.1.2. Risques inondation

La commune est concernée par un risque d'inondation lié au débordement des cours d'eau.

Un Plan de Prévention des Risques Inondation PPRI est en cours d'élaboration. Une carte des aléas a été définie et utilisée pour élaborer le zonage du PLU. Cette carte est cependant provisoire et pourrait évoluer, le PPRI n'étant pas approuvé.

Un projet de règlement existe il pourrait lui aussi évoluer.

Ce projet est annexé au règlement du PLU. Le règlement de chaque zone concernée par le risque inondation renvoie au règlement du PPRI.

Le plan de zonage fait apparaître les zones rouges et bleues du PPRI par l'utilisation d'une trame qui se superpose au zonage du PLU.

Aucune extension urbaine n'est concernée par un risque d'inondation.

Les zones humides assurant un rôle hydraulique majeur en termes de rétention des eaux sont classées en zone naturelle (Nzh), agricole (Azh).

Ce classement garantit une protection maximum de ces zones humides puisque toute construction ou installation y est interdite, sauf cas de force majeure pour des équipements collectifs d'infrastructure ne pouvant éviter la zone.

5.1.3. Effets sur la ressource en eau

a. Traitement des effluents

Les extensions de l'urbanisation vont générer une quantité supplémentaire d'effluents à traiter et vont modifier localement les conditions d'écoulement des eaux de ruissellement.

Aucune zone à urbaniser n'est située dans un périmètre de protection de captage d'eau potable.

Le projet de règlement des zones 1AU prévoit que toute nouvelle construction soit raccordée au réseau public d'assainissement.

La zone UT de Chez Liadet est située dans le périmètre de protection de captage de la source du Doubs. La possibilité d'y voir un projet de développement touristique a été intégrée à l'arrêté préfectoral instituant la servitude de protection de captage. Un seul et unique projet peut y voir le jour, ce projet pouvant se décliner en plusieurs opérations. L'avis du Coderst sera systématiquement sollicité.

Le secteur est raccordé à l'assainissement collectif, toute construction nouvelle devra être reliée au collecteur.

Dans les secteurs non raccordables à l'assainissement collectif de la commune, les constructions devront être équipées d'un dispositif d'assainissement individuel conforme à la réglementation en vigueur. Aucune construction nouvelle n'est susceptible de voir le jour dans des secteurs non raccordables, si ce n'est des constructions de type agricole ou des équipements légers destinés à l'entretien des sites aménagés.

Concernant les eaux pluviales, le projet de règlement stipule qu'elles seront « recueillies et infiltrées sur le terrain autant que possible. Le rejet dans le réseau public d'eaux pluviales ne (pourra) être accepté que dans la mesure où aucune autre solution n'est techniquement envisageable. »

Le respect de ces prescriptions limitera les impacts quantitatifs et qualitatifs sur le milieu récepteur.

Capacité de traitement de la station

MOUTHE

Description de la station

Nom de la station : MOUTHE (Zoom sur la station)
Code de la station : 060925263001
Nature de la station : Urbain
Réglementation : Eau
Région : FRANCHE-COMTE
Département : 25
Date de mise en service : 31/12/1985
Service instructeur : DDT 25
Maitre d'ouvrage : COMMUNAUTE COMMUNES DES HAUTS DU DOUBS
Exploitant : COMMUNAUTE COMMUNES DES HAUTS DU DOUBS
Commune d'implantation : GELLIN
Capacité nominale : 3500 EH
Débit de référence : 936 m³/j
Autosurveillance validée : non validé
Traitement requis par la DERU :
- Traitement secondaire
- Filières de traitement :
Eau - Prétraitements
Eau - Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Boue - Stockage boues liquides

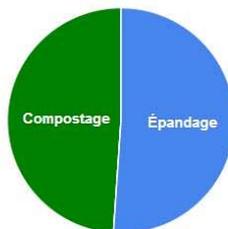
Agglomération d'assainissement

Code de l'agglomération : 060000125413
Nom de l'agglomération : MOUTHE
Commune principale : MOUTHE
Tranche d'obligations : [2 000 ; 10 000 [EH
Taille de l'agglomération en 2012 : 3000 EH
Somme des charges entrantes : 3000 EH
Somme des capacités nominales : 3500 EH
- Liste des communes de l'agglomération :
BREY-ET-MAISON-DU-BOIS
CHAUX-NEUVE
GELLIN
MOUTHE
PETITE-CHAUX
SARRAGEOIS
LES VILLEDIEU

Chiffres clefs en 2012

Charge maximale en entrée : 3000 EH
Débit entrant moyen : 710 m³/j
Production de boues : 47 tMS/an

Destinations des boues en 2012 (en tonnes de matières sèches par an) :



Chiffres clefs en 2011
Chiffres clefs en 2010
Chiffres clefs en 2009
Chiffres clefs en 2008

Source : MEDDE - ROSEAU - Août 2013

Milieu récepteur

Bassin hydrographique : RHONE-MEDITERRANEE-CORSE
Type : Eau douce de surface
Nom : DOUBS
Nom du bassin versant : DOUBS AMONT BAS

Zone Sensible : La Saône et le Doubs
Sensibilité azote : Oui (Ar. du 22/02/2006)
Sensibilité phosphore : Oui (Ar. du 23/11/1994)

Voir le point de rejet (Double-cliquer sur le point pour l'effacer)

Conformité équipement (31/12/2013 : prévisionnel) : Oui

Respect de la réglementation en 2012

Conforme en équipement au 31/12/2012 : Oui
Date de mise en conformité : 31/12/1985
Abattement DBO5 atteint : Oui
Abattement DCO atteint : Oui
Abattement Ngl atteint : Sans objet
Abattement Pt atteint : Sans objet
Conforme en performance en 2012 : Oui

Réseau de collecte conforme : Oui
Date de mise en conformité : 31/12/2004

Respect de la réglementation en 2011
Respect de la réglementation en 2010
Respect de la réglementation en 2009
Respect de la réglementation en 2008

[précédent](#) | [suivant](#) | [accueil](#)

La station de traitement des eaux usées est ancienne 1985 mais ne montre pas à ce jour de difficultés de fonctionnement. Les analyses des rejets sont bonnes.

La capacité nominale d la station est de 3 500 eqh, les charges maximales entrantes sont de 3 000 eqh.

La marge théorique entre la capacité nominale de la station et le nombre d'équivalents habitants raccordés est donc de 500 Eqh.

Dans l'hypothèse où la croissance démographique des communes raccordées se poursuivait au rythme connu durant la dernière décennie, on compterait en 2027 350 habitants de plus (dont 180 pour Mouthe). La capacité nominale ne sera pas atteinte.

La préoccupation des élus ne portera pas nécessairement sur la capacité de l'équipement mais sur le vieillissement des infrastructures.

Assainissement non collectif

Pour ce qui est de l'assainissement non collectif, la communauté de communes est compétente. Un SPANC est en place.

Le respect des règles et des normes en vigueur permettra à terme de supprimer les rejets dans le milieu naturel. Notons que la plupart des constructions éparées sur la commune n'est pas occupée.

b. Eau potable

L'extension de l'urbanisation génèrera également une augmentation de la consommation en eau potable.

L'eau est captée directement à la source du Doubs. La ressource est quantitativement importante. L'arrêté portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines, de l'instauration des périmètres de protection et autorisant l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine et datant du 7 aout 2012 limite les prélèvements à 360 m³ jour 130 000 m³ /an.

En 2012 les volumes produits ont atteint 73 785 m³

Ils ont diminué de manière notable depuis 2010 : - 12 632 m³ alors que la consommation a augmenté dans le même temps + 1956 m³

L'amélioration du réseau explique ces évolutions contradictoires en apparence. Le rendement est en effet passé de 67 % à 76 %.

La commune a la volonté de poursuivre ses efforts en ce sens.

Sur la base d'une consommation moyenne de 130 litres d'eau par personnes et par jour, l'accroissement de population prévu à terme engendrerait une consommation annuelle supplémentaire d'environ 9 000 m³. Ce à quoi il convient d'ajouter la consommation due à l'accroissement de la fréquentation touristique. Cette dernière approche ne peut être que très théorique et approximative.

Hypothèse : 30 résidences secondaires supplémentaires + 30 emplacements supplémentaires sur le site touristique de la Source, le tout X 5 lits par résidences secondaires = 300 personnes.

Taux de remplissage annuel 70 % (l'on doit en être assez loin actuellement....) > 300 personnes X 365 jours X 70 % = 76 650 en supposant qu'un touriste consomme la même quantité qu'un habitant permanent (ce qui est peu probable), cela amène à un surcroît de consommation de 9 900 m³.

Soit une augmentation globale de la consommation annuelle d'environ 19 000 m³ ou 52 m³ par jour soit + 30 %, chiffre qui doit être considéré comme une hypothèse (très) haute.

Entre 2010 et 2012 l'amélioration du rendement a permis de réduire la production de 12 600 m³

Les pertes du réseau ont représenté 19 578 m³ en 2012.

L'amélioration du rendement pourra absorber une partie importante de l'accroissement de la demande, mais une augmentation de la production sera nécessaire.

Or les volumes produits actuellement sont loin d'atteindre les seuils autorisés par l'arrêté préfectoral autorisant le captage : 202 m³/j pour un maximum autorisé de 350 m³/j.

c. Mesures d'accompagnement

Sans objet.

5.2 PRISE EN COMPTE DU MILIEU NATUREL

5.2.1 Effets sur les habitats et les espèces remarquables

a. Effets sur les zones humides

Le PLU prévoit une protection de tous les milieux humides recensés, y compris les plus communs. Des classements spécifiques Azh et Nzh ou des trames répertorient et identifient toutes les zones humides de la commune et les protègent par un règlement très strict.

Les zones humides ont été recensées par les méthodes suivantes :

- Dans la phase diagnostic du PLU :
 - Bibliographie (DREAL)
 - Observation de la végétation
- Dans la phase projet :
 - Relevé de végétation et analyse de sols pour toutes les zones relevant d'une extension urbaine.

Le projet de PLU est sans effet significatif sur les zones humides.

b. Effets sur les milieux thermophiles – (pelouses)

Ces milieux sont situés sur les reliefs qui surplombent le Val de Mouthe. Ces pâtures subissent une déprise assez importante et présentent localement des faciès d'enfrichement répandus. Entre 1965 et 2006 les surfaces de pelouses ouvertes ont considérablement diminué du fait de la déprise agricole et non du fait de l'urbanisation, comme le montre la comparaison des photos aériennes.



1965



2006 - en rouge le périmètre des pelouses en 1965

Les superficies de pelouses représentent aujourd'hui environ 80 ha contre 120 ha dans les années 60.

Le PLU impacte 800 m² d'anciennes pelouses en friches au niveau de la zone 1AU du Bas des Côtes. Cette superficie est enclavée entre l'urbanisation, une barre rocheuse qui la sépare des surfaces en pelouses situées au nord-ouest, et des pelouses mésophiles au sud et à l'est.

Ces parcelles ne sont plus exploitées et le taux d'enfrichement est important. L'intérêt écologique de la zone est de ce fait amoindri.

Cet espace de par sa position et son enclavement n'intervient pas dans un corridor écologique.

Il se trouve en dehors des zones natura 2000 et des Znieff.

Sa superficie représente 0.1 % des surfaces en pelouses de la commune. L'impact de l'urbanisation de cet espace peut être considéré comme négligeable à l'échelle de la commune et notamment au regard des quelques 40 ha de pelouses qui ont disparu par enfrichement.



c. Effets sur les autres habitats remarquables

Le massif forestier est protégé par un classement en zone naturelle (N).

Les zones de tourbières sont protégées en tant que zones humides par un classement NZh.

Les extensions urbaines se trouvent toute sur des sites présentant un intérêt écologique faible.

d. Effets sur les Espaces Naturels Sensibles ENS

Deux ENS sont délimités sur le territoire communal.

- ▣ Les zones humides du Cébriot et les tourbières de Mouthe
- ▣ La forêt des bâties.

Ces deux espaces sont intégralement préservés par un classement en zone N, Nzh ou A.

e. Effets sur la nature ordinaire

Le PLU préserve des espaces verts urbains et péri-urbains par un classement UAj ou Nj assurant la préservation d'une nature composée d'espèces certes banales mais importantes pour le maintien d'une biodiversité dans les espaces urbanisés.

Le règlement des différentes zones urbaines ou à urbaniser interdit un certain nombre d'essences végétales pour les haies et la plantation d'ornement et impose l'utilisation d'espèces à feuilles caduques ou marcescentes. Cela contribuera à introduire une certaine diversité végétale dans les espaces urbains et permettra l'implantation d'une petite faune qui y trouvera certainement plus facilement sa place que dans les haies de thuyas.

5.2.2. Effets sur les continuités écologiques

L'extension de l'urbanisation envisagée à Mouthe est située en continuité du bâti existant. Elle ne touche aucun cœur de biodiversité (massifs boisés, pelouses, zones humides/tourbières ...), aucun corridor écologique n'est impacté. Le territoire communal reste parfaitement perméable aux espèces.

5.2.3. Incidences sur le réseau natura 2000

Mouthe accueille deux sites Natura 2000 sur son territoire :

Natura 2000 est un ensemble de sites naturels, à travers toute l'Europe, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales et de leur habitat.

Deux directives donnent les moyens pour la préservation de ces sites :

- la Directive "Oiseaux" (1979) qui vise à préserver les oiseaux sauvages (rares ou menacés) en conservant les milieux nécessaires à leur reproduction et à leur survie. Au titre de cette directive, les pays membres de l'Union Européenne doivent désigner des Zones de Protection Spéciale ;
- la Directive "Habitats" (1992) qui met en place une politique de conservation d'espèces et de milieux sauvages (flore et faune hors oiseaux). Au titre de cette directive, les pays membres de l'UE désignent des Zones Spéciales de Conservation.

a. Le site « Tourbières et ruisseaux de Mouthe, source du Doubs »

Le premier site Natura 2000 à Mouthe, intitulé « Tourbières et ruisseaux de Mouthe, source du Doubs » (site FR4301282), concerne sur 124 hectares la source du Doubs entourée par une tourbière, une seconde tourbière plus à l'Est et les ruisseaux du Cébriot et du Cul du Bief.

Sa composition est la suivante :

- Marais (végétation de ceinture), Bas-Marais, Tourbières 60 %
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées 27 %
- Forêts caducifoliées 12 % Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) 1 %

Il est classé Site d'Importance Communautaire (SIC) dans le cadre de la directive Habitats (depuis juin 2005).

Enjeux environnementaux du site

Les tourbières recèlent une flore remarquable et caractéristique ainsi que la présence de deux espèces exceptionnelles en France : le Bouleau nain et la Laîche étoile des marais.

Le marais des Seignes héberge une grosse population de Damier de la succise (*Euphydryas aurinia*), papillon dont la chenille se nourrit de feuilles de succise des prés, une dipsacacée qui croît dans des prairies humides.

Au niveau de la source, l'eau crée des conditions favorables à la vie des amphibiens et reptiles : on y recense les Tritons alpestre et palmé et le Lézard vivipare.

Le site voisine des installations sportives et touristiques : visite de la source du Doubs en été, remontées mécaniques en hiver et urbanisation. Il convient d'en maîtriser les impacts sur les milieux naturels.

La tourbière à l'Est de Mouthe a été largement exploitée à l'exception d'un monticule central ; les fosses de recolonisation abritent de nombreux bouleaux nains très vigoureux.

Le ruisseau de Cébriot est soumis à une charge organique excédentaire à l'amont (rejets domestiques) et plus à l'aval, à l'impact du creusement de mares ou d'étangs.

Les habitats naturels d'intérêt communautaire présents sur ce site sont les suivants :

- (habitats inscrits à l'annexe I de la directive Habitats) Tourbières boisées* 10 %
- Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*) 5 %
- Tourbières hautes actives 5 %
- Tourbières basses alcalines 5 %
- Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion* 1 %
- Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin 1 %
- Prairies de fauche de montagne 1 %
- Tourbières de transition et tremblantes 1 %
- Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle 1 % (% de couverture)

Une seule espèce animale d'intérêt communautaire est présente sur ce site :

(espèce inscrite à l'annexe II de la directive Habitats)

- Damier de la succise

Les objectifs de gestion et les moyens de préservation de ce site découlent de la sensibilité particulière des milieux naturels et des atteintes observées.

Sur l'ensemble du site, plusieurs priorités se dégagent ; les moyens permettant de les atteindre devront faire l'objet d'une définition au niveau local sur les thèmes suivants :

Contrôler les qualités physico-chimique et biologique des eaux

- éviter tout dépôt ou épandage de matière organique dans les tourbières et les secteurs environnants
- inciter les exploitants agricoles à limiter l'emploi des fertilisants dans les prairies périphériques
- s'assurer que la fréquentation touristique n'est pas à l'origine d'altération (piétinements des bords de la source, pollution de l'eau, déchets...)

Préserver la qualité des habitats naturels

- restaurer la capacité de stockage en eau des zones humides et inciter les propriétaires à ne réaliser aucune opération nouvelle de drainage ou de creusement de mares et d'étangs
- ne pas boiser les tourbières
- maintenir une action ménagée sur les prairies de transition par une fauche tardive régulière et une utilisation extensive
- définir une gestion conservatoire pour l'ensemble des éléments de la mosaïque des tourbières (maintenir un équilibre entre les milieux se boisant et les milieux ouverts)
- préserver les tourbières de toute urbanisation et de tout aménagement visant à favoriser la fréquentation humaine
- mettre en place une protection globale des tourbières car elles présentent un intérêt biologique et écologique international

Les effets prévisibles du PLU sur la zone Natura 2000

Les habitats naturels :

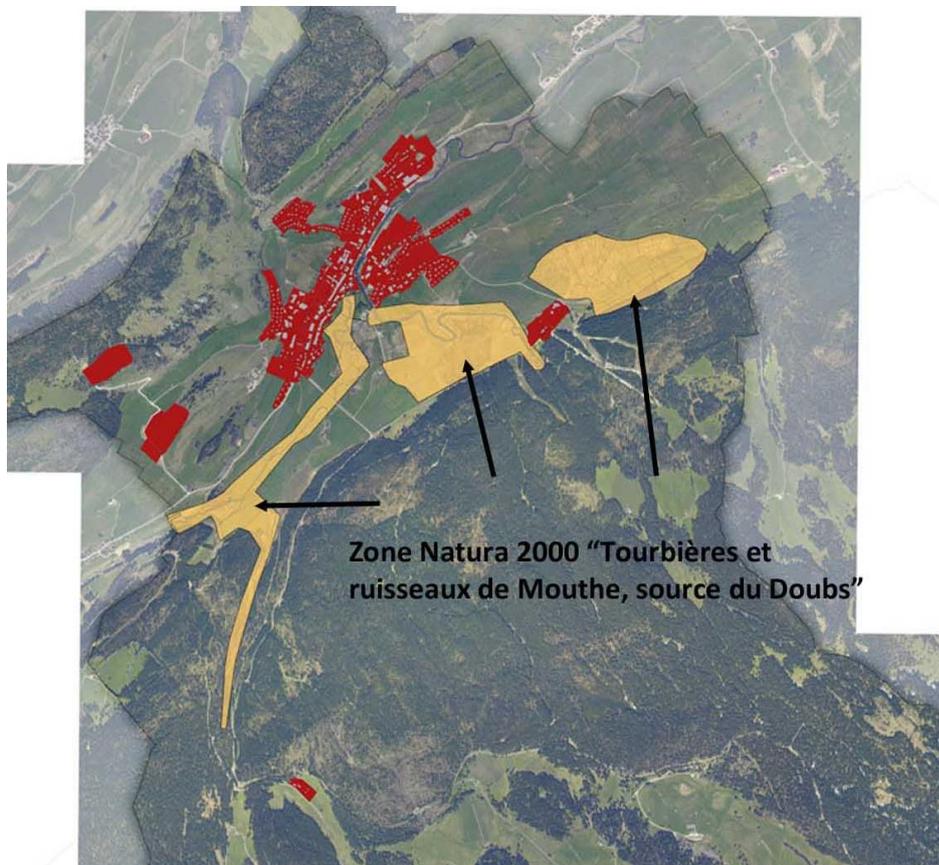
Aucun des habitats naturels d'intérêt communautaire présents sur ce site n'est identifié sur les zones urbaines ou à urbaniser du PLU.

L'intégralité des zones humides qui constituent l'essentiel des habitats d'intérêt communautaire de la zone natura 2000, est protégée dans le cadre du PLU par un classement en zone Nzh ou Azh.

Le PLU n'a pas d'effets directs sur des habitats d'intérêt communautaire, que ce soit dans le périmètre natura 2000 ou à l'extérieur.

Le Damier de la succise

Cette espèce étant inféodée aux habitats de zone humide, l'absence d'impact du PLU sur ces zones humides permet de conclure à l'absence d'impact sur le Damier de la Succise.

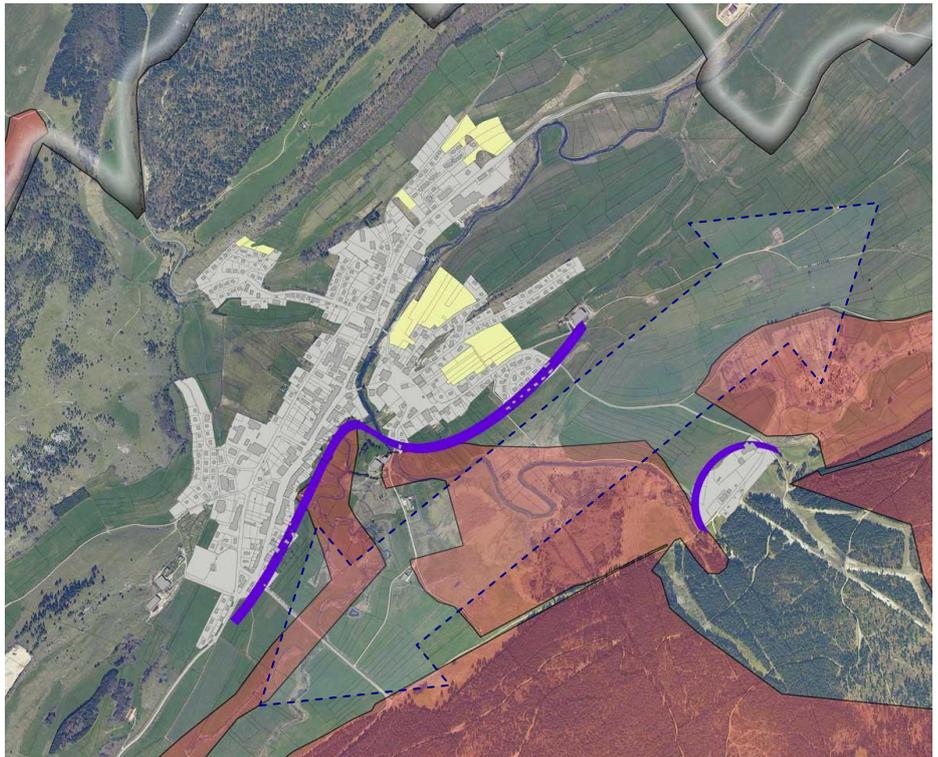


Effet d'encerclement des habitats naturels

Le parti d'aménagement du développement urbain dans le cadre du PLU tend à recentrer le développement et de mettre fin à un étalement de l'urbanisation toujours plus loin des centre-bourgs, vers les espaces naturels et agricoles vierges.

Il n'y a donc pas d'extension de l'urbanisation vers le sud-est, ce qui aurait pu impacter le fonctionnement de la zone Natura 2000 et perturber le corridor écologique que constitue le fond du val de Mouthe.

La zone de la Source (UTa, UTb) se trouve dans un milieu particulièrement sensible, entre deux tourbières d'intérêt majeur. Il n'y a pas d'extension du site prévue dans le cadre du PLU, si ce n'est très à la marge dans la partie nord du camping. Cela a justifié la réalisation d'études complémentaires de recherche de zones humides, recherches qui se sont avérées négatives.



La limite de la zone Natura 2000 empiète sur le camping, cependant les milieux concernés sont très artificialisés et ne présentent aucun intérêt écologique.

Il n'y a donc pas d'effet d'encerclement ou de scindement des milieux naturels constituant le fond du Val de Mouthe. Les limites urbaines actuelles sont figées par le PLU.

Les rejets dans le milieu naturel

Assainissement :

Les constructions du village et des principaux écarts que sont le site de la source du Doubs et le site de chez Liadet sont reliées à l'assainissement collectif.

Les futures constructions des zones à urbaniser seront toutes raccordées à l'assainissement collectif, de telle sorte que l'urbanisation prévue dans le cadre du PLU n'entraînera aucun rejet supplémentaire non traité dans le milieu naturel.

Précisons que la station d'assainissement se trouve bien en aval de Mouthe et du site Natura 2000 et qu'il ne peut y avoir d'interactions entre les eaux traitées rejetées par la station et les milieux humides du site Natura 2000 « Tourbières et ruisseaux de Mouthe, source du Doubs ».

Fréquentation

Les habitats dont il est question ne sont pas des milieux fréquentés par les promeneurs, et pour cause, ils ne sont pas très accueillants vu leur degré d'humidité.

Ainsi, l'augmentation de population ou plus directement la requalification envisagée du site de la Source et l'accroissement de fréquentation touristique que l'on est en droit d'en attendre ne sont pas susceptibles d'avoir des effets directs sur la fréquentation des milieux humides de la zone Natura 2000. Seuls les chemins existants et qui bordent ces espaces verront probablement leur fréquentation augmenter, cela ne devrait pas avoir d'incidences sur la préservation des habitats.

Bilan des impacts sur les milieux et les espèces

Les impacts prévisibles du PLU sur les habitats et les espèces du site Natura 2000 ne sont pas significatifs

b. Le site «Massif du Mont d'Or, du Noirmont et du Risol »

Caractéristiques du site

Le second site Natura 2000 à Mouthe, intitulé « Massif du Mont d'Or, du Noirmont et du Risol », concerne 11 communes sur un total de 10 364 hectares.

Il regroupe des formations herbacées naturelles et semi-naturelles, des forêts et des habitats rocheux.

Sa composition est la suivante :

- ▣ Forêts de résineux 63 %
- ▣ Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées 13 %
- ▣ Forêts caducifoliées 11 %
- ▣ Pelouses sèches, Steppes 8 %
- ▣ Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou Glace permanente 4 %
- ▣ Pelouses alpine et subalpine 1 %

Ce site est à la fois classé comme Site d'Importance Communautaire (SIC, site FR4301290, depuis juin 2005) dans le cadre de la directive Habitats et Zone de Protection Spéciale (ZPS, site FR4312001, depuis juillet 2005) au titre de la Directive Oiseaux.

Ce massif forestier couvre les flancs de l'anticlinal du Mont d'Or qui se prolonge au sud par le Risoux et le Mont Noir. Au nord, côté suisse, entre le Morond (1 419 m) et le Mont d'Or (1461 m), la ligne de crête est tranchée par les falaises de l'accident de Vallorbe. A partir du Mont d'Or, ces falaises s'atténuent et la ligne de crête fait frontière ; elle se poursuit en contrebas, par un versant de pente généralement forte, jusqu'à la vallée de l'Orbe. Sur le rebord ouest, l'anticlinal surmonte le val de Mouthe.

Enjeux environnementaux du site

Le relief tourmenté, caractéristique des zones calcaires (falaises, val, buttes, dolines, lapiaz...) engendre une mosaïque de sols très différents (rendzines, sols humocalciques, sols lessivés, sols bruns...).

Ces derniers, conjugués au climat et aux interventions humaines, sont à l'origine d'une grande complexité de communautés végétales : pelouses d'altitude à séslerie bleue sur le plateau sommital (pâturage d'estive), végétation caractéristique des corniches et falaises (flore xérophile avec l'Aster des Alpes pour celles orientées vers le Sud), hêtraie sapinière occupant la majorité des zones forestières (entre 800 et 900 m d'altitude) évoluant vers la hêtraie à adénostyle par endroits, hêtraie à dentaire dans les secteurs de pente forte ou encore hêtraie érablière (aux environs de 1 200 m), pâturages constituant un paysage de pré-bois, pessière à doradille sur les lapiaz, et dans les dépressions de l'étage subalpin fréquemment des mégaphorbiaies d'altitude (ou formation de hautes herbes des sols eutrophes).

Les habitats naturels d'intérêt communautaire présents sur ce site sont les suivants : (habitats inscrits à l'annexe I de la directive Habitats)

- ▣ Hêtraies du Asperulo-Fagetum
- ▣ Forêts acidophiles à Picea des étages montagnard à alpin (Vaccinio-Piceetea)
- ▣ Pelouses calcaires alpines et subalpines
 - ▣ Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires
- ▣ (Festuco Brometalia) (sites d'orchidées remarquables)*
- ▣ Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- ▣ Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin(Thlaspietea rotundifolii)
- ▣ Hêtraies subalpines médio-européennes à Acer et Rumex arifolius
- ▣ Hêtraies calcicoles médio-européennes à Cephalanthero-Fagion
- ▣ Prairies de fauche de montagne

- Tourbières hautes actives*
- Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard*
- Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
- Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion**
- Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles

* : prioritaires

(% de couverture)

Au niveau faunistique, ce massif présente des forêts d'altitude qui se caractérisent par la présence d'une faune tout à fait intéressante.

Les espèces animales d'intérêt communautaire présentes sur ce site sont les suivantes :
(espèces inscrites à l'annexe II de la directive Habitats ou à l'annexe I de la directive Oiseaux)

Groupe	Nom français
Mammifères	Lynx boréal
Oiseaux	Alouette lulu
Oiseaux	Bondrée apivore
Oiseaux	Chevêchette d'Europe
Oiseaux	Chouette de Tengmalm
Oiseaux	Faucon pèlerin
Oiseaux	Gélinotte des bois
Oiseaux	Grand Tétras
Oiseaux	Milan noir
Oiseaux	Milan royal
Oiseaux	Pic noir
Oiseaux	Pie-grièche écorcheur
Mousse	Buxbaumie verte

Les objectifs de gestion et les moyens de préservation du site découlent de la sensibilité particulière des milieux naturels et des atteintes observées.

Sur l'ensemble du site, plusieurs priorités se dégagent ; les moyens permettant de les atteindre devront faire l'objet d'une définition au niveau local sur les thèmes suivants.

Compte tenu de sa richesse biologique exceptionnelle, rehaussée par l'alternance de zones boisées, de pâturages d'altitude et de pré-bois, ce massif doit impérativement être préservé de tout aménagement susceptible de nuire à l'intégrité du milieu et à la tranquillité des espèces.

Pour ce faire, il convient de :

- appliquer une sylviculture respectueuse des essences locales et de la variété et de la structure des communautés végétales en place (favoriser les clairières forestières par exemple) ;
- maintenir les prés-bois existants, en encourageant le pâturage extensif ;
- mettre au point un schéma d'organisation des pratiques et activités de loisirs ;
- limiter les aménagements touristiques liés aux sports d'hiver et respecter l'intégrité des forêts pour le maintien des espèces dont la préservation nécessite des zones de calme et de tranquillité (grand tétras, gélinotte...).

Les effets prévisibles du PLU sur la zone Natura 2000

Les habitats naturels :

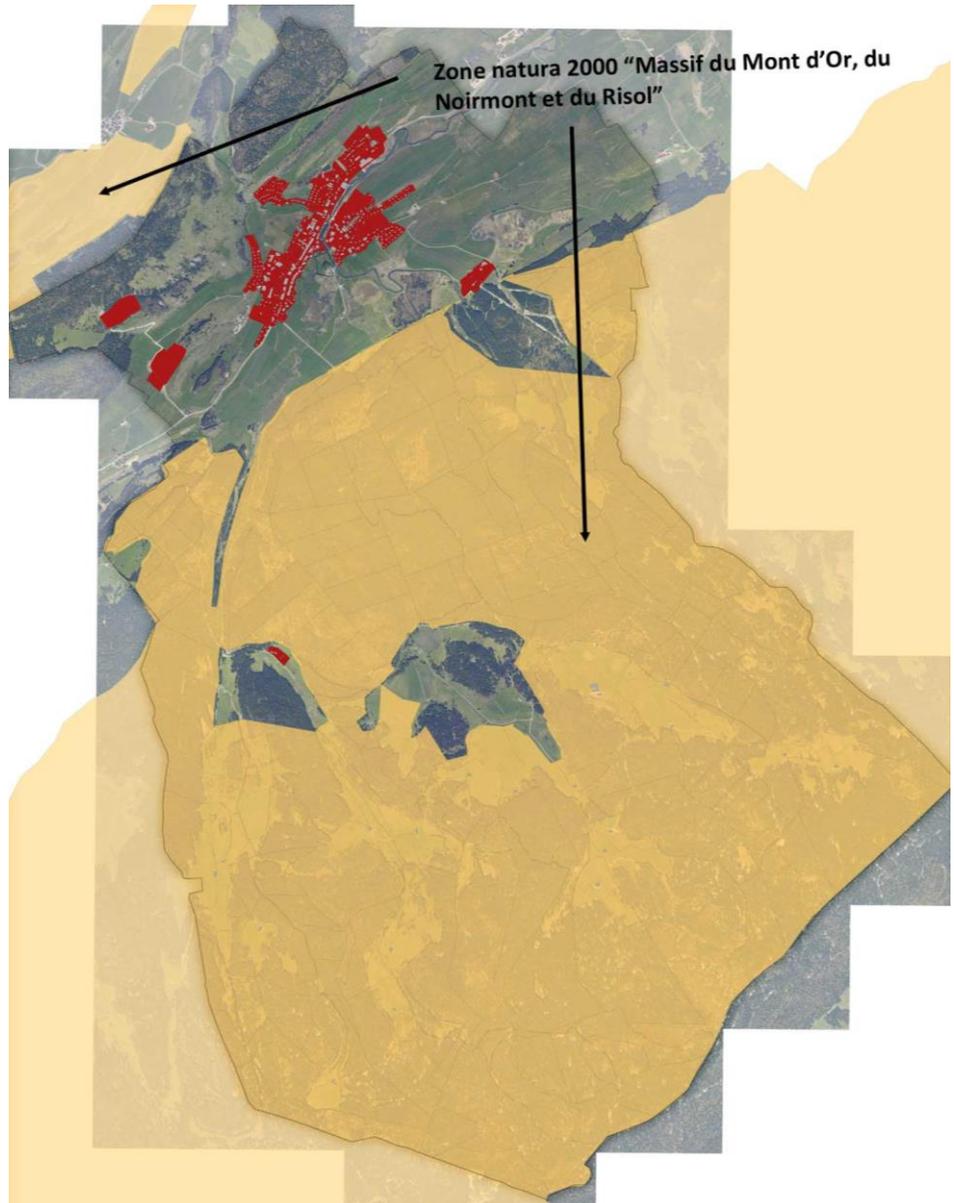
Le site natura 2000 ne concerne directement aucune zone urbaine ou à urbaniser du PLU.

Il recouvre en priorité les espaces boisés, les pré-bois, les prairies mésophiles montagnardes, autant de milieux absents du val de Mouthe.

Les habitats naturels d'intérêt communautaire sont absents des zones urbaines ou à urbaniser à l'exception des 800 m² de pelouses à fort faciès d'enrichissement de la zone 1AU du bas des côtes.

Les pelouses et steppes représentent 8 % de la superficie du site Natura 2000 soit environ 830 ha ! (il y a donc un rapport de 1 à 10 000 entre les deux superficies mentionnées).

Cette zone de pelouse impactée par le PLU a déjà été décrite (très enrichie, enclavée...), au regard de sa taille et de sa situation, sa disparition n'aura aucune influence sur les habitats et les espèces présents sur le site Natura 2000.



Les espèces :

Toutes les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire présentes sur le site Natura 2000 ont déjà été observées sur la commune, elles sont même pour la plupart recensées comme nicheuses d'après la base de données de la ligue pour la protection des oiseaux.

On distingue deux catégories d'espèces parmi celles qui sont recensées :

Celles qui sont forestières et celles qui dépendent de milieux ouverts ou semi-ouverts.

Le PLU n'impacte aucun espace forestier. Seule le site de chez Liadet se trouve à proximité des lisières forestières mais il n'impacte pas directement la forêt, par conséquent les espèces animales inféodées aux espaces forestier ne seront pas impactées.

L'alouette Lulu et la pie grièche écorcheur sont les deux espèces occupant des espaces ouverts ou semi-ouverts susceptibles d'être rencontrées dans le val de Mouthe.

Ce sont deux espèces assez farouches qui évitent la proximité des espaces urbanisés.

Par ailleurs elles ont besoin d'une végétation arbustive (haies) voire arborée pour l'alouette Lulu. Or les zones à urbaniser du PLU sont totalement dépourvues de haies ou d'arbres isolés. Ce ne sont donc pas des milieux propices à ces deux espèces.

Fréquentation

Accroissement démographique :

Le développement démographique de la commune peut éventuellement générer un très léger surcroît de fréquentation des milieux naturels et plus particulièrement des milieux boisés (promenade du dimanche....). Cependant les promeneurs s'éloignent rarement des parkings et des chemins les plus fréquentés. Le dérangement occasionné sur la faune sera à peu près nul.

Développement touristique :

Le développement attendu du secteur touristique pourrait avoir une incidence plus marquée sur la fréquentation des espaces naturels, et ce en toute saison.

Les sites les plus sensibles – notamment pour les tétraonidés en hiver – devront être identifiés et évités par les circuits touristiques (piste de ski de fond...). Cela relève de la gestion et de l'organisation de l'activité touristique, compétence assurée par la communauté de communes.

En dehors du site chez Liadet le développement de la capacité d'accueil en résidences secondaires se concentre sur le site de la Source du Doubs et sur le village.

Le changement de destination des fermes et des chalets d'alpage en habitat n'est pas permise par le règlement du PLU. Ces constructions sont dispersées au sein de la zone Natura 2000. Leur transformation en résidences pourrait avoir des conséquences en termes de dérangement des milieux naturels, circulation de véhicules, rejets d'effluents.... Par ailleurs cela nécessiterait le renforcement de réseaux, de voiries pour des coûts très élevés.

Il n'y a pas de développement prévu du site de ski alpin. Le PLU se « contente » de délimiter le site existant.

Bilan des impacts sur les milieux et les espèces

Les impacts prévisibles du PLU sur les habitats et les espèces du site Natura 2000 ne sont pas significatifs

c. Le site Tourbières, lac de Remoray et zones humides environnantes

Principales caractéristiques du site

Le secteur concerné regroupe la réserve naturelle du lac de Remoray (instaurée depuis 1980), les zones marécageuses situées en amont de l'embouchure du lac de Saint-Point, la vallée de la Drésine et diverses forêts, présbois et pelouses sèches alentours.

Les milieux caractéristiques sont :

Tourbières hautes et basses - Formations herbacées naturelles et semi-naturelles - Forêts - Habitats d'eau douce.

Habitats naturels d'intérêt communautaire, inscrits à l'annexe I de la directive habitats:

Code	Habitat annexe I	* : prioritaire
3160	Lacs et mares dystrophes* naturels	
3260	Rivières des étages planitiaire* à montagnard avec végétation de renoncule	
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux* et des étages montagnard à alpin	
6520	Prairies de fauche de montagne	
7110	Tourbières hautes actives	*
7140	Tourbières de transition et tremblantes	
7150	Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion	
7230	Tourbières basses alcalines	
91D0	Tourbières boisées	*

Les effets prévisibles du PLU sur la zone Natura 2000

Ce site Natura 2000 se trouve dans un même bassin versant différent de celui du territoire de Mouthe. Ils sont cependant reliés par le Doubs qui traverse la zone natura 2000 et est alimenté par les zones humides qui composent l'essentiel de la zone Natura 2000.

Il existe à travers le Doubs un lien hydrologique entre le territoire de Mouthe et la zone Natura 2000. Le Doubs traverse les zones humides.

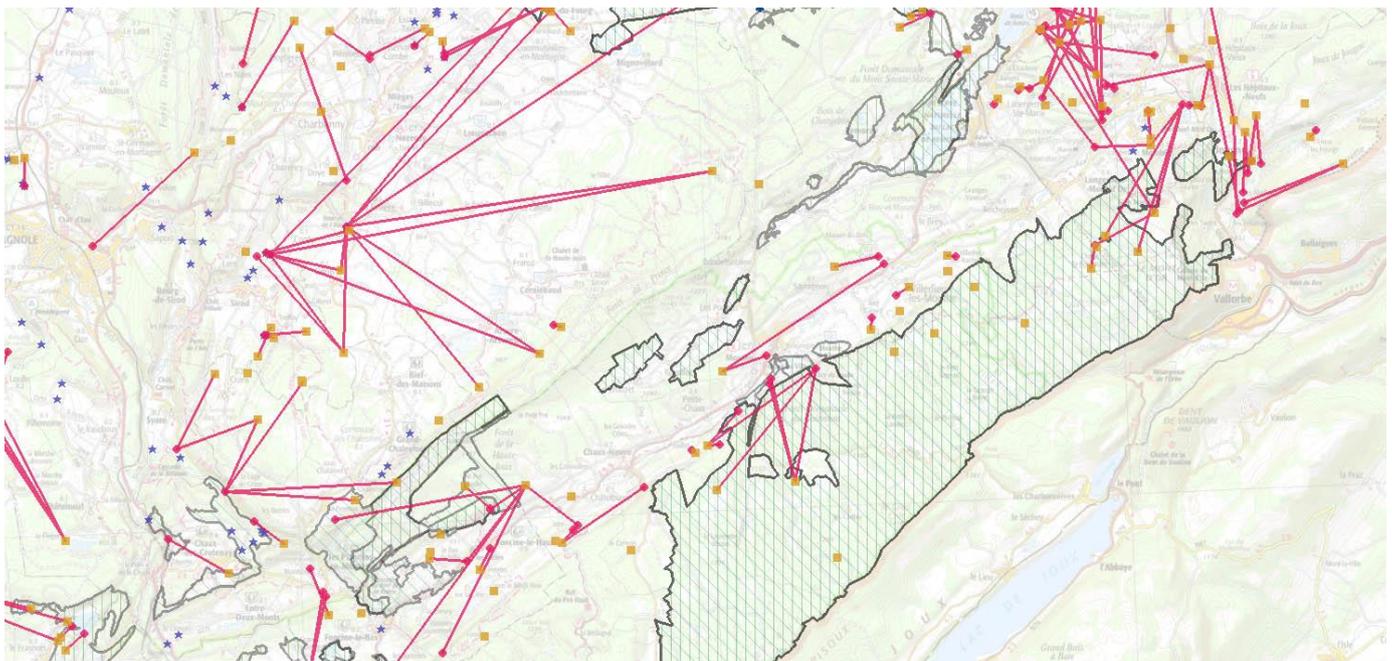
Les liens qui existent entre ces milieux sont avant tout un lien d'alimentation du Doubs par les zones humides et non l'inverse.

Par ailleurs les traçages effectués à ce jour ne montrent aucun autre lien hydrogéologique entre le territoire communal et la zone natura 2000.

Il a été démontré précédemment que le scénario de développement et d'aménagement porté par le PLU n'aurait pas d'incidences négatives sur la qualité des eaux du Doubs.

Les eaux usées générées seront systématiquement traitées de manière collective dans la station de Gellin qui a une capacité suffisante.

Il a aussi été démontré que le PLU n'aurait pas d'incidences sur les milieux naturels qui composent le site natura 2000 « tourbières et ruisseaux de Mouthe, source du Doubs ». Ces milieux se retrouvent pour partie dans le site natura 2000 « Tourbières, lac de Remoray et zones humides environnantes » et le PLU n'est pas susceptible d'avoir la moindre incidence sur ces milieux du fait de l'éloignement, et de la situation sur des bassins versants différenciés.



Traçages source Dreal Carmen

Bilan des impacts sur les milieux et les espèces

Aucun impact prévisible du PLU sur les habitats et les espèces du site Natura 2000 ne peut être mis en évidence.

d. Incidences du périmètre constructible sur le site Natura 2000 Entrecôtes du Milieu Malvaux

Milieus caractéristiques :

- Forêts caducifoliées : 45%
- Forêts mixtes : 20%
- Pelouses sèches, Steppes : 20%
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 10%
- Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières : 5%
- Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana : 3%
- Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente : 3%
- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 2%
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 2%

Habitats naturels d'intérêt communautaire du site Natura 2000

Nom	Couverture	Superficie (ha)	Qualité données	Représentativité	Superficie relative	Conservation	Globale
3220 - Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée	< 0.01%	0	Moyenne	Excellente	2%≥p>0	Bonne	Bonne
6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi *	< 0.01%	0	Moyenne	Excellente	2%≥p>0	Excellente	Excellente
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuisonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	7%	139,72	Moyenne	Excellente	2%≥p>0	Bonne	Bonne
6230 - Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) *	< 0.01%	0	Moyenne	Excellente	2%≥p>0	Excellente	Significative
6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	< 0.01%	0	Moyenne	Bonne	2%≥p>0	Bonne	Significative
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	< 0.01%	0	Moyenne	Significative	2%≥p>0	Bonne	Significative
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	6%	119,76	Moyenne	Bonne	2%≥p>0	Bonne	Bonne
6520 - Prairies de fauche de montagne	7%	139,72	Moyenne	Excellente	2%≥p>0	Bonne	Bonne
7110 - Tourbières hautes actives *	< 0.01%	0	Moyenne	Bonne	2%≥p>0	Excellente	Bonne
7120 - Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	< 0.01%	0	Moyenne	Significative	2%≥p>0	Moyenne	Significative
7140 - Tourbières de transition et tremblantes	< 0.01%	0	Moyenne	Bonne	2%≥p>0	Excellente	Bonne
7230 - Tourbières basses alcalines	< 0.01%	0	Moyenne	Excellente	2%≥p>0	Bonne	Bonne
8120 - Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (Thlaspietea rotundifolii)	< 0.01%	0	Moyenne	Excellente	2%≥p>0	Excellente	Excellente
8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	< 0.01%	0	Moyenne	Excellente	2%≥p>0	Excellente	Excellente
8310 - Grottes non exploitées par le tourisme	< 0.01%	0	Moyenne	Excellente	2%≥p>0	Excellente	Excellente
9130 - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	5%	99,8	Moyenne	Excellente	2%≥p>0	Excellente	Excellente
9150 - Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion	4%	79,84	Moyenne	Excellente	2%≥p>0	Excellente	Excellente

Nom	Couverture	Superficie (ha)	Qualité données	Représentativité	Superficie relative	Conservation	Globale
9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion *	< 0.01%	0	Moyenne	Excellente	2%≥p>0	Excellente	Excellente
91D0 - Tourbières boisées *	< 0.01%	0	Moyenne	Bonne	2%≥p>0	Bonne	Bonne
91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) *	< 0.01%	0	Moyenne	Bonne	2%≥p>0	Bonne	Bonne
9410 - Forêts acidophiles à Picea des étages montagnard à alpin (Vaccinio-Piceetea)	< 0.01%	0	Moyenne	Excellente	2%≥p>0	Excellente	Excellente

Les effets prévisibles du PLU sur la zone Natura 2000

Certains habitats naturels d'intérêt communautaire du site Natura 2000 se retrouvent sur le territoire de Mouthe et notamment dans les zones natura 2000 localisées en partie sur la commune. C'est le cas pour les tourbières, les pelouses, les hêtraies calcicoles....

Il a été précédemment démontré que le PLU n'impactait pas ces milieux sur le territoire communal. Il apparaît d'autant plus certain qu'il n'aura pas d'effets négatifs sur le site Natura 2000 d'entrecôtes du milieu et Malvaux situé à environ 8 km de distance de Mouthe.

De plus le site natura 2000 et le territoire communal sont situés sur des bassins versants totalement opposés : l'Ain d'un côté, le Doubs de l'autre. Toute liaison hydrologique est exclue, les traçages effectués à ce jour ne montrent aucun lien hydrogéologique.

Bilan des impacts sur les milieux et les espèces

Aucun impact prévisible du PLU sur les habitats et les espèces du site Natura 2000 ne peut être mis en évidence.

5.3. CONCLUSION

Les incidences du projet de PLU sur l'environnement apparaissent modérées.

- Les risques naturels sont intégrés et les impacts de l'urbanisation sur le ruissellement sont en cadrés pour être réduits au minimum,
- Les zones humides sont préservées par un classement en zone naturelle ou agricole,
- Les milieux présentant un intérêt écologique fort sont préservés,
- Les corridors écologiques ne sont pas impactés,
- La quiétude des grands espaces naturels du massif du Risol est préservée grâce à l'interdiction du changement de destination des constructions existantes.